

Le 8 février 2023,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 Février 2023 – 20h00

Hôtel de Ville
Salle du Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2022 – **Rapporteur M le Maire**
2. Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
3. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
4. Délégation de signature à un adjoint pour la signature de document d'urbanisme – **Rapporteur M David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**
5. Décisions prises par M le Maire – **Rapporteur M le Maire**

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuys.fr

www.valspreslepuys.fr

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRES LE PUY se réunira en séance ordinaire, **le Jeudi 16 février 2023 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 8 février 2023
Le Maire, Laurent BERNARD



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2022
2. Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
3. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
4. Délégation de signature à un adjoint pour la signature de document d'urbanisme
5. Décisions prises par M le Maire



Séance du 16 FEVRIER 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Adoption du PV du 21 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022
2. Contrats d'assurance des risques statutaires
3. Modification tableau des effectifs et présentation de l'organigramme de la collectivité
4. Tarifs Municipaux 2023
5. Avis sur le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt)

6. Modification de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
7. Versement d'une subvention à la Fondation « 30 millions d'amis »
8. Tarifs 2023 de l'entente intercommunale Cuisine en Velay
9. Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes -
10. Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
11. Extinction partielle de l'éclairage public : Nouvelles orientations et propositions
12. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay
13. Dénomination de voies
14. Présentation des 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public

**Le quorum étant atteint (16 membres présents, 4 représentés, 1 excusé et 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ère} question : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Commentaires sur ce dossier :

M BOURDIOL trouve que le PV du Conseil Municipal du 30 novembre est un peu moins exhaustif que les précédents.
M le Maire prend note de cette remarque.

2^{ème} question : Contrats d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Ouï les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- que la commune de Vals près le Puy a, par la délibération du 14 décembre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT ACTE** des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,41%

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2024 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 6,49 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension.

Il est décidé de continuer de façon optionnelle à assurer la NBI et 10% de charges patronales.

3^{ème} question : Modification du tableau des effectifs et présentation de l'organigramme de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu les délibérations n° 6 du 23 mars 2022 et n° 3 du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022 sur les suppressions d'emplois,

Compte tenu:

- de la création des emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2022,
- de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'une ATSEM de l'école maternelle La fontaine,

Il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs de la collectivité :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Rédacteur	1	TC	- 1	TC	Service administratif
Adjoint technique territorial	1	TNC 25h00	- 1	TNC 25h00	Ecole
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	- 1	TC	Ecole
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	- 1	TC	Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus
- ✓ **PREND ACTE** de l'organigramme présenté, établi au 31/12/2022 pour tenir compte de ces modifications

4^{ème} question : Tarifs Municipaux 2023

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu les propositions faites aux membres du Conseil Municipal ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M C BOURDIOL et 1 contre : M P JOUJON) :

- ✓ **APPROUVENT** l'ensemble des tarifs municipaux proposés pour l'année 2023, présentés dans le tableau ci-après.

Ces derniers seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Commentaires sur ce dossier :

Mme M LIAUTAUD ne comprend pas pourquoi ne pas augmenter les repas de la cantine alors que le tarif du portage de repas à domicile subit une augmentation.

M le Maire explique que c'est une question de temporalité entre année civile, pour le portage de repas à domicile, et année scolaire, pour la cantine.

M P JOUJON signale que ce n'est pas anodin pour les finances communales : 9 mois sans augmentation et uniquement 50% d'augmentation répercutés à partir de septembre 2023.

M C BOURDIOL demande s'il y aura donc une nouvelle délibération avant la rentrée scolaire de septembre 2023. M le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme M LIAUTAUD insiste sur le fait qu'on ne répercute pas la hausse. Le reste à charge mairie va donc augmenter.

M le Maire précise que c'est une mesure sociale et qu'il n'est pas correct de réviser les tarifs en cours d'année scolaire.

M C BOURDIOL se demande si c'est bien à l'ensemble des Valladiers d'assumer cette hausse. Ne faudrait-il pas astreindre les tarifs à des critères sociaux. Il signale aussi qu'il serait sous doute judicieux de répercuter petit à petit les hausses plutôt que d'avoir une hausse conséquente en une seule fois à l'avenir. Il serait aussi souhaitable de répartir les augmentations sur l'ensemble des services proposés aux usagers.

Mme M LIAUTAUD souligne aussi que la qualité des repas a augmenté avec le prestataire « Cuisine en Velay ». Il faut donc aussi demander un effort aux familles.

M JP RIOUFRAIT ne souhaitent pas que ces augmentations aboutissent à ce que les parents déscolarisent leurs enfants de la cantine et de l'école.

M le Maire explique que le dispositif « repas à 1 euros » peut être mis en place pour les familles les plus défavorisées. A voir les modalités pratiques et financières de cette mesure.

Pour résumé les débats, l'opposition souhaite :

- Une hausse des tarifs en janvier 2023 pour répartir l'augmentation
- Une prise en compte du critère social pour les prix du repas de la cantine

AR Prefecture

Objet (prix unitaire)		
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,50 €
Repas des aînés de fin d'année, personnes de - 70 ans ou non domiciliées sur la commune		28,3 € *
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfant Valladier, en maternelle (< 6 ans)	3,55 €
	Enfant valladier, en primaire (> 6 ans)	3,85 €
	Enfants domiciliés hors commune	5,85 €
	Enfant scolarisé en ULIS (tarif voté 28/07/2020)	3,55 €
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis	5,00 €
Périscolaire : garderie par année scolaire (année scolaire 2023-2024)	Enfants Valladiers	15,70 €
	Enfants en ULIS	15,70 €
	Enfants domiciliés hors commune	18,90 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire (année scolaire 2023-2024)		Gratuité
Droit de stationnement taxi (par an)		265,00 €
Médiathèque : Adhésion, par famille et par an		15,00 €
Ludothèque : prêt d'un jeu durée maximum 1 mois		1,50 €
Ludothèque : Pénalité par pièce manquante		6,30 €
Ludothèque : Perte, non restitution, dégradation ou défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public

TARIFS 2023
 043 214302515-20230216-DELIB01_160223-DE
 Reçu le 21/02/2023

		AR Prefecture	
Mise en fourrière (par capture)		043 214302515 20230216 DELID01_160223 DE	60,00 €
		Reçu le 21/02/2023	0,20 €
Photocopies	A4 recto		0,40 €
	A3 recto		0,30 €
	A4 Recto verso		0,50 €
	A3 Recto verso		160,00 €
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité		
CIMETIERE	Colombarium (case)		
	15 ans		700,00 €
	30 ans		1 200,00 €
	50 ans		1 600,00 €
	Concessions		
	15 ans		400,00 €
	30 ans		900,00 €
	50 ans		1 400,00 €
	Caveau Communal		
	6 premiers mois		Gratuité
	Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois		162,00 €
	Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois		325,00 €
	Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois		653,00 €
	Terre végétale	Terre végétale chargée (le m3)	
Droit de place	Vente au déballage		Gratuit
	Vente par camion		Gratuit
	Marché hebdomadaire		Gratuit
	Marché hebdomadaire fluides (électricité ...)		Gratuit
	Vide-greniers		2,00 €
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants		
	Caution		530,00 €
	Forfait par semaine		340,00 €
	Forfait par jour supplémentaire		60,00 €
	Terrasses bars/restaurants		
	Jusqu'à 10m ²		Gratuité
	> 10m ² / prix par m ² et par mois		3,30 €
	Installation des forains		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines		570,00 €
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine		120,00 €

5^{ème} question : Avis sur le Plan de Prévention du risque mouvement de terrain (PPR-mt)

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu la présentation faite à la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Contexte général

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs, l'élaboration du Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt) sur les communes de Brives-Charensac, Aiguilhe, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly Saint Marcel, Le Monteil et Vals-près-le Puy a été prescrite par arrêté préfectoral le 06/12/2021.

Les communes concernées doivent rendre un avis sur les documents constitutifs du PPR-mt.

En parallèle à cette démarche menée par l'Etat, la commune a réalisé une étude plus précise de la falaise de la Sermone, par l'intermédiaire du cabinet ANTHEA. Celle-ci a été présentée aux élus lors du Conseil Municipal du 15/12/2021.

Cette étude a permis de modifier favorablement le zonage du PPR-mt proposé par l'Etat.

Le projet de PPR-mt a fait l'objet de remarques de la mairie de Vals. Celles-ci ont été plus ou moins reprises par l'Etat dans la version que nous vous présentons.

Le contexte de la prévention des risques

Les événements à risques (séismes, cyclones, accidents, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont heureusement plus modérées sur le territoire français. Cependant, les événements que la France a connus (tempêtes Xynthia ou de Noël 1999, inondations dans les Alpes-Maritimes, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF, incendie de Lubrizol) montrent, qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. Plus de la moitié des communes françaises sont exposées

à des degrés divers à des risques naturels qui résultent du croisement d'un ou de plusieurs aléas (phénomène naturel, inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche, incendie de forêt et des enjeux (personnes, biens, activités, moyens, patrimoine naturel et urbain susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel).

La politique française de gestion des risques majeurs vise à répondre à trois objectifs afin de rendre les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer ;
- informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent.

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. La vulnérabilité caractérise ces enjeux.

Précisons les éléments suivants :

L'aléa est la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel (ici le mouvement de terrain), d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné. L'aléa est qualifié de faible, moyen, ou fort.

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. La combinaison de ces 2 éléments crée le risque (cf. illustration ci-dessous).

Généralités sur le Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques a pour objet de réglementer l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, par la création d'un zonage et d'un règlement. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPR-mt comprend donc :

- Une note de présentation
- Un zonage réglementaire
- Un règlement

Nous ne reprendrons pas ici l'intégralité des documents mais ils sont à votre disposition en mairie.

Le Maire est responsable en matière de PPR-mt car il est compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La procédure d'élaboration et d'approbation du PPR-mt comporte 3 étapes :

- Prescription par arrêté préfectoral du périmètre mis à l'étude : Réalisé le 06/12/2021
- Consultation des communes et du public : phase en cours en moment. C'est dans ce cadre que nous devons nous prononcer lors de ce CM
- Approbation par arrêté préfectoral. A l'issue de cette étape, le PPR-mt vaut Servitude d'Utilité Publique.

Méthodologie d'établissement du PPR-mt et définitions

Sous le terme "mouvements de terrain" sont regroupés tous les déplacements gravitaires de masses de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. Dans le cadre de cette étude, 3 familles de mouvements de terrain ont été recherchées :

- Les Affaissements / Effondrements
- Les Éboulements / Chutes de blocs et de pierres
- Les Glissements de terrain / Coulées de boue / Érosions de berges.

L'aléa est issu du croisement entre la probabilité d'occurrence (apparition de l'évènement) et l'intensité (force de l'évènement).

Il a été défini 3 niveaux d'aléas :

- **Les aléas forts** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau fort. Ce sont des secteurs où, en raison de la nature et de l'intensité de l'aléa, la maîtrise de l'urbanisation est fondamentale.
- **Les aléas moyens** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau moyen. Ce sont des secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre sous conditions dans les secteurs déjà urbanisés, mais à maîtriser hors zone urbanisée afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.
- **Les aléas faibles** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau faible. Ce sont des secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre, à condition de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.

L'aléa de référence est conventionnellement pris comme le plus fort événement historique connu dans le site.

Les enjeux sont définis de la manière suivante :

- Les espaces urbanisés
- Les projets et les potentialités d'aménagement futur
- Les enjeux complémentaires (Prise en compte des ERP, des établissements stratégiques tels que caserne, des campings...)

A partir du croisement des enjeux et aléas ont obtenu le zonage.

Trois types de zones sont définis :

- **une zone à risque fort (zone rouge ZR)** inconstructible correspondant à un aléa fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen hors zones urbanisée et d'aménagement futur ;
- **une zone à risque moyen (zone bleue ZB1)** constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa moyen en zones urbanisée et d'aménagement futur ;
- **une zone à risque faible (zone bleue ZB2)** constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux.

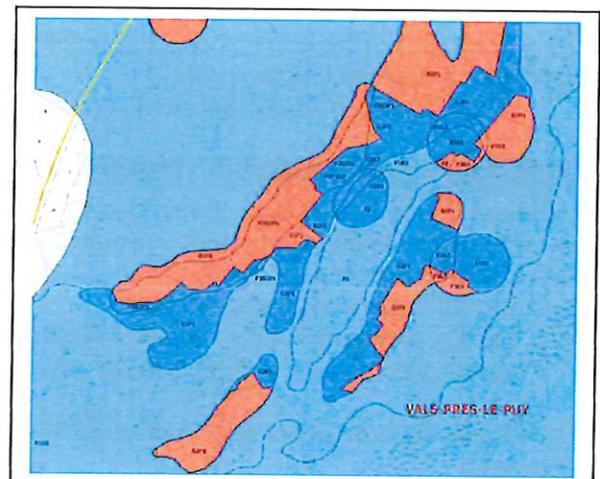
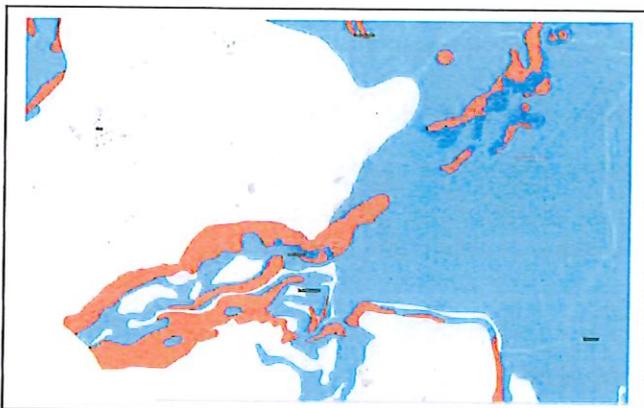
	Espaces naturels et agricoles	Espaces urbanisés et d'aménagement futur
Aléa fort	ZR	
Aléa moyen	ZR	ZB1
Aléa faible	ZB2	

Sur le plan de zonage, ces trois types de zones comportent également un indice renseignant sur la nature de l'aléa : G = glissement de terrain, P = chutes de blocs et F = effondrement de cavités.

Chaque indice est suivi d'un chiffre indiquant le niveau d'aléa : 1 = faible, 2 = moyen et 3 = fort.

Les secteurs non zonés dits « zones blanches » correspondent à des zones non couvertes par un aléa. Par conséquent, dans ces zones, aucune contrainte particulière liée aux risques de mouvement de terrain ne s'impose aux biens et installations futures ou existantes

Cartographie du zonage



Règlement

Est reproduit ici l'intégralité du titre II du règlement du PPR-mt.

Article 2.1 – Règles d'urbanisme applicables en Zone Rouge

La zone rouge correspond à :

- une zone à risque fort (zone rouge ZR) inconstructible correspondant à un aléa fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen hors zones urbanisées et d'aménagement futur.
- L'objectif est de ne pas accroître la population, le bâti et les risques, en permettant seulement une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie.

Le contrôle strict de l'urbanisation a pour buts :

- la sécurité des populations,
- la limitation des dégâts suite à la survenance d'un mouvement de terrain.

L'inconstructibilité est la règle générale.

Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, de réparation et les travaux de protection et d'infrastructures qui n'aggravent pas l'aléa.

2.1.1. Interdictions

Sont interdites toutes les nouvelles réalisations de constructions, d'installations, d'établissements, de travaux, à l'exception de celles visées au paragraphe 2.1.2.

Sont notamment interdits :

- La création d'ERP ;
- Le changement de destination d'un bâtiment qui augmenterait la vulnérabilité ;
- La création ou l'extension d'installations et/ou d'activités stockant ou utilisant des produits dangereux et/ou polluants ;
- La création ou l'extension de terrains de camping, de caravaning, de parcs résidentiels de loisirs, d'aire de camping-car, d'implantation de mobiles-home, d'habitations légères de loisirs ou autres installations de ce type (camping itinérant, camps...), ainsi que le stationnement de caravanes isolées ;
- La création d'aires d'accueil des gens du voyage, d'aire de grand passage ou de petit passage ;
- La création de cimetières ;
- Les affouillements et exhaussements modifiant le niveau du terrain naturel, sauf à démontrer par une étude géotechnique de sol qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

2.1.2. Autorisations sous conditions

Sont autorisés, **sous réserve du respect des règles de constructions définies à l'article 2.3 du présent chapitre** destinées à réduire leur vulnérabilité :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières soumises à la législation sur les installations classées, dans la mesure où leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- Les constructions, aménagements et extensions liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières en place, et sans hébergement temporaire ou définitif de personnes ou d'animaux. Cette mesure ne s'applique qu'une seule fois à partir de la date d'approbation du PPR-mt ;
- La reconstruction à l'identique, sur une emprise au sol équivalente, dans la limite de la surface de plancher initiale, de tout ou partie d'édifice détruit par un sinistre n'ayant pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone rouge ;
- Les extensions mesurées des logements existants et leurs annexes dans la limite de 20 m² maximum de surface de plancher et d'emprise au sol, sous réserve qu'elles ne conduisent pas à créer un nouveau logement. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPR-mt ;
- L'extension des locaux d'activités et d'ERP existants, sauf établissements stratégiques et ERP sensibles, dans la limite de 20 % d'emprise au sol et sans qu'elle puisse dépasser 50 m² de surface de plancher. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPR-mt ;
- Les bassins et les piscines non couvertes et liées à des habitations existantes, sauf en zone d'aléa fort de glissement de terrain où ils demeurent interdits (voir Annexe 1) ;
- L'aménagement et la réhabilitation dans le volume actuel des constructions existantes (aménagement internes, traitement et modification de façades, réfection de toiture notamment). Est également admise la reconstruction et l'extension de constructions et installations existantes rendues nécessaires par une obligation de mise aux normes ou de modernisation ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPR-mt ;
- Les espaces verts, les aires de jeux, les terrains de plein air, de sport et de loisirs. Est admise la construction de bâtiments ou d'équipements publics dans le cadre d'une activité liée aux équipements précités à vocation technique uniquement. Ces constructions ne devront pas recevoir d'hébergement temporaire ou définitif de personnes ;

- Les travaux et installations nécessaires a des équipements d'intérêt général sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;
- Les aires de stationnement (collectif ou prive) associés aux constructions autorisées ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, justifiés par une étude géotechnique

Article 2.2 – Règles d'urbanisme applicables en Zone Bleue

La zone bleue correspond à :

- une zone à risque moyen (zone bleue ZB1) constructible sous certaines conditions correspondant à un alea moyen en zones urbanisée et d'aménagement futur ;
- une zone à risque faible (zone bleue ZB2) constructible sous certaines conditions correspondant à un alea faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux.

Le contrôle de l'urbanisation a pour objectif :

- de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

En dehors des interdictions, la constructibilité sous conditions est la règle générale.

2.2.1. Interdictions

Sont interdits :

- La construction ou l'extension d'ERP sensibles. En cas d'impossibilité avérée d'extension hors zone exposée, et sous réserve que le pétitionnaire en apporte la preuve, l'extension pourra être autorisée ;
- La construction ou l'extension d'établissements stratégiques. En cas d'impossibilité avérée d'extension hors zone exposée, sous réserve que le pétitionnaire en apporte la preuve et si l'établissement participe à la satisfaction d'un besoin prioritaire a la population, en organisant le maintien de son activité, l'extension pourra être autorisée ;
- Les extensions par surélévation de plus de 1 étage en ZB1 indice F2 ;
- La création d'ERP de 1ere, 2eme et 3eme catégorie en ZB1 ;
- Les affouillements et exhaussements modifiant le niveau du terrain naturel, sauf à démontrer par une étude géotechnique de sol qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

2.2.2. Autorisations sous conditions

Les projets autorisés le sont **sous réserve du respect des règles de constructions définies à l'article 2.3 du présent chapitre**. Sont notamment autorisés :

- Les constructions nouvelle autres que celles interdites au 2.2.1 ;
- La création d'ERP de 4eme ou 5eme catégorie non interdits au 2.2.1, ou d'activité économique de capacité équivalente ;
- Les changements de destination et les travaux de réhabilitation des constructions existantes ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPR-mt.

Sont également autorisés en zone bleue ZB2, par dérogation au 2.2.1 :

- Les affouillements et exhaussements de moins de 2 mètres de hauteur sans étude préalable. Au-delà de cette hauteur, ils restent soumis à une étude géotechnique de sol démontrant qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

Article 2.3 – Règles de construction applicables en Zone Rouge et en Zone Bleue

Ces dispositions sont sous la responsabilité du Maître d'ouvrage et des professionnels qui interviennent pour son compte. Leur non-respect, outre le fait qu'il constitue un délit, peut justifier une non indemnisation des dommages causes en cas de mouvement de terrain (article L.125-6 du Code des Assurances).

Elles s'appliquent sur toutes les zones, pour des projets réalisés postérieurement à la date d'approbation du PPR-mt :

- La réalisation d'une étude de structure de la construction est prescrite en ZR et ZB1 et recommandée en ZB2 pour toute construction nouvelle et extension, sauf pour les constructions existantes et les changements de destination ;
- Le risque de mouvement de terrain sera pris en compte durant le chantier en étant intégré aux documents de prévention du chantier ;
- En zone de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités :
 - Les projets autorises devront être adaptés à la nature du terrain et aux ouvrages de soutènement existants. Pour tout projet de construction, une étude géotechnique prenant en compte l'analyse du risque de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités est prescrite en ZR et ZB1 et recommandée en ZB2 (cf. Titre 6), hormis pour les ERP de 1ere, 2eme et 3eme catégorie en ZB2 pour lesquels l'étude est obligatoire, et pour les terrasses de moins de 20 m2 et/ou situées en alea faible exemptées d'étude ;
 - La maîtrise des rejets d'eaux usées, pluviales et de drainage par raccordement aux réseaux existants est prescrite pour éviter tout rejet massif dans les terrains. En cas d'impossibilité technique, il sera possible d'envisager un rejet dans le terrain après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en termes de stabilité pour le projet et son environnement ;
- En zone de chute de blocs :
 - Les projets autorisés le sont sous réserves de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées. Pour tout projet de construction, une étude géotechnique prenant en compte l'analyse du risque de

chute de blocs est prescrite en ZR, ZB1 et recommandée en ZB2 catégorie en ZB2 pour lesquels l'étude est obligatoire, et pour les façades non exposées en alea faible et moyens exemptés d'étude ;

– L'adaptation du bâti existant à la nature du risque est recommandée, notamment par la protection ou le renforcement des façades directement exposées, y compris les ouvertures, de façon à résister au phénomène prévisible, et par le déplacement des accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (en cas d'impossibilité de les protéger).

L'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité de veiller à ce que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme comportent tous les éléments d'information permettant aux services instructeurs d'apprécier le respect par le projet des règles de constructions.

Article 2.4 – Règles d'exploitation applicables en Zone Rouge et en Zone Bleue

Au-delà des règles d'urbanisme, l'attention des Maîtres d'ouvrages est attirée sur leur responsabilité quant à la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain et du risque lie à celui-ci dans l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces.

Les règles suivantes s'appliquent sur toutes les zones :

Les propriétaires et exploitants d'aires de loisirs, de sports, d'établissements recevant du public, de commerces, d'activités industrielles, artisanales ou de services doivent :

- afficher le risque mouvement de terrain,
- informer les occupants sur la conduite à tenir en cas de mouvement de terrain,
- prendre les dispositions pour alerter, signaler, guider.

- En zone d'effondrement de cavités :

L'exploitation des carrières souterraines existantes est interdite.

- En zone de chute de blocs :

Le stockage aérien permanent des produits inflammables (citerne à gaz, essence, dépôts polluants, canalisation de distribution de gaz...) est interdit.

- En zone de glissement de terrain :

Pour les affouillements et exhaussements supérieurs à 2 mètres, lies a une construction ou non, la réalisation d'une étude géotechnique de stabilité de versant est recommandée.

- En zone de glissement de terrain et/ou de chute de blocs :

Les coupes à blanc, sauf pour la création d'accès nécessaires à la gestion de la forêt, sont interdites en ZR et déconseillées en ZB1 et ZB2.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Est reproduit ici l'intégralité du titre III du règlement du PPR-mt. Les éléments les plus importants sont surlignés en jaune.

Article 3.1 – Mesures de prévention

Dispositions obligatoires :

- En application des articles R.125-10 et 11 du Code de l'Environnement, le maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- En application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, le maire doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans sur : les caractéristiques des risques naturels dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du PPR-mt, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- En zone de glissement de terrain et/ou de chute de blocs :
 - Les ouvrages de protection seront surveillés au moins tous les 5 ans et entretenus régulièrement par leur maître d'ouvrage ;
 - En zones de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités :
 - Chaque maître d'ouvrage devra définir une politique d'inspection régulière afin de détecter d'éventuelles fuites pouvant engendrer des désordres sur les réseaux d'eau (potables, usées et pluviales). Le cas échéant, les installations seront remises en état.

Dispositions recommandées :

- En zones de glissement de terrain :
 - Les talus trop raides (dont la pente est supérieure a 3 pour 2, soit 33°) seront adoucis et végétalisés, les couloirs naturels des ravins et vallons seront préservés et la végétation qui existe dans les formations superficielles (colluvions, éboulis, dépôts glaciaires...) sera conservée au maximum ;
 - Les sources seront maintenues et entretenues et les résurgences ou suintements de nappes phréatiques seront captés et leurs eaux évacuées dans des secteurs non sensibles.
- En zones d'effondrement de cavités :

◦ Toute nouvelle apparition de désordres (fissures, affaissements...) constatés seront signalées aux services de l'Etat.

◦ Tous les accès aux cavités souterraines seront sécurisés, pour les rendre accessibles pour permettre d'éventuelles interventions par les services spécialisés et favoriser l'aération des cavités souterraines ;

◦ Les propriétaires des carrières accessibles les feront inspecter régulièrement au moins tous les 10 ans par un géologue et/ou un géotechnicien. Le cas échéant, ils procéderont à la réalisation des travaux de sécurité préconisés à la suite de contrôles précédents.

Article 3.2 – Mesures de protection

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de protection contre les mouvements de terrain demeure à la charge des propriétaires des terrains concernés.

Article 3.3 – Mesures de sauvegarde

Dispositions obligatoires :

En application des dispositions de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune devra réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du PPR-mt. Il précisera notamment :

- les modalités d'information et d'alerte de la population,
- les moyens de secours et d'hébergement,
- le protocole de secours et d'évacuation des établissements sensibles (cliniques, maisons de retraite, établissements scolaires...),
- le plan de circulation et de déviations provisoires ainsi que d'évacuation des rues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PPR-mt proposé par l'Etat.

✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre l'avis au service concerné.

Commentaires sur ce dossier :

Mme L LANGLET signale que l'adoption de ce PPR-mt augmente les responsabilités de la commune et du Maire. Il faudra informer les administrés.

M D CHANTRE répond qu'il est possible d'organiser 1 réunion publique notamment sur le secteur de la Sermone.

6^{ème} question : Modification de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont.

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Sur proposition du Tennis club de Vals-près-le Puy, il est proposé de modifier la demande de de subvention auprès de l'ANS "Agence Nationale du Sport", au titre des crédits régionaux, afin d'y intégrer deux terrains de padel en plus du city stade initialement prévu.

1/ Aménagement de deux terrains de Padel

Nature du projet :

Le padel est un sport amical et familial, accessible à tout âge car il ne nécessite pas de compétences physiques ou sportives particulières. Il s'agit d'une version simplifiée du tennis qui est facile à apprendre et à pratiquer. Il se joue sur un court plus petit, encadré de parois et clôtures.

Sa popularité est en pleine explosion, en effet, car ce sport possède de nombreux avantages :

- coût plutôt faible,
- dimensions réduites permettant sa construction pratiquement partout, exemple : sur la zone d'un court de tennis, il est possible de construire de deux à trois courts de padel.

L'installation de terrain de padel permettrait de tirer un certain nombre d'avantages :

- augmentation des personnes fréquentant le site,
- différenciation de l'offre proposée,
- optimisation de l'espace inutilisé,
- pratique alternative et compatible avec le tennis.

Les spécifications techniques :

- sol respectant des critères de dureté, vitesse et rugosité pour le rebond de la balle,
- parois vitrées qui assurent également le rebond de la balle,
- clôture grillagée du terrain,
- présence d'un système d'éclairage.

**Coût HT :**

Libellé	Travaux	MOE	Total HT
		6%	
Aménagement de deux terrains de padel	183 026,00 €	10 981,56 €	194 007,56 €

Le montant des travaux présenté comprend le terrassement, la gestion des eaux pluviales, les aménagements de surface et maçonneries, les structures métalliques et parois en verre trempé ainsi que le raccordement électrique.

Plan de Financement :

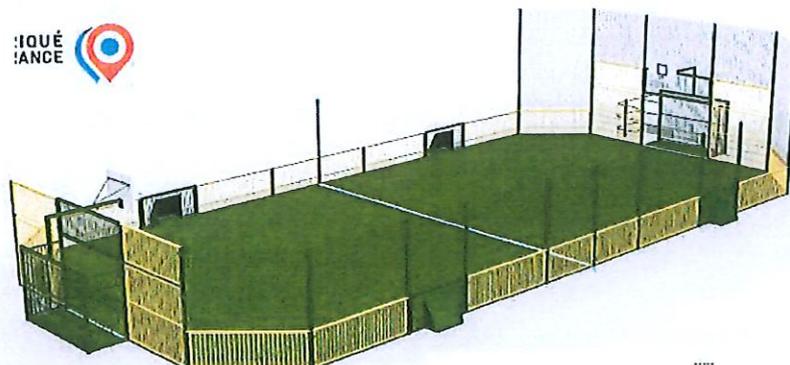
DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS – 80 %	Commune – 20 %
Aménagement de deux terrains de padel	194 007,56 €	155 206,05 €	38 801,51 €

Montant de subvention sollicitée :

Un taux de subventionnement de 80 % est sollicité auprès de l'ANS pour l'aménagement des terrains de padel.

2/ Aménagement d'un city stade**Nature du projet :**

L'aménagement d'un city stade a pour objectif de permettre la pratique de différents sports en accès libre au public. Cet équipement viendra remplacer l'ancien city stade vétuste.



Coût HT :

Libellé	Travaux	MOE	Montant HT
		6%	
Aménagement d'un city stade	88 677,00 €	5 320,62 €	93 997,62 €

Le coût des travaux comprend le terrassement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de la surface, le revêtement, le mobilier urbain et la signalétique. Des frais de maîtrise d'œuvre sont également prévus.

Plan de Financement :

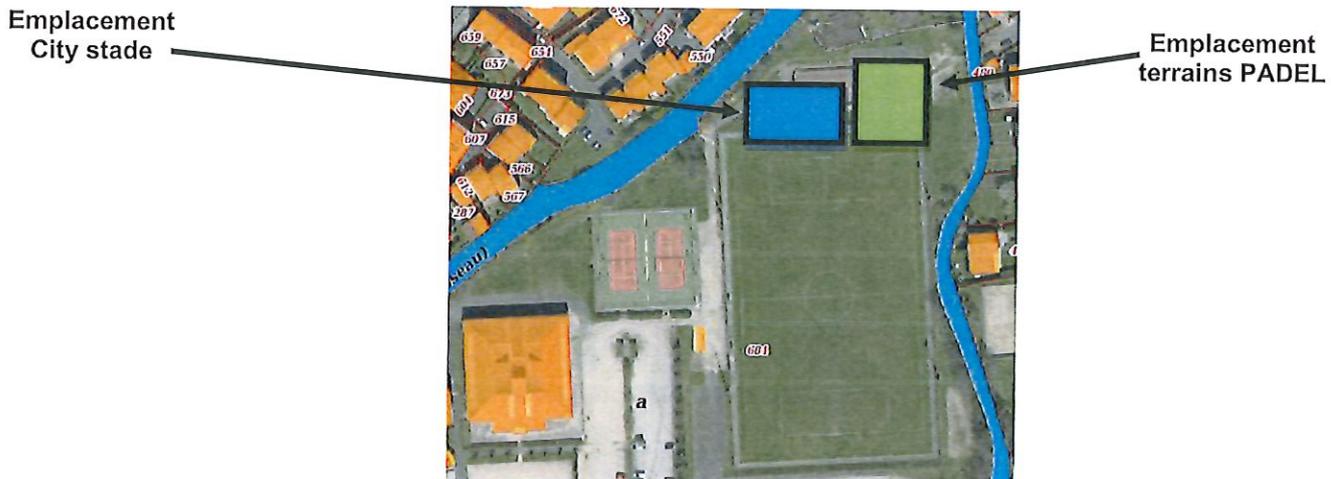
DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS – 80 %	Commune – 20 %
Aménagement d'un city stade	93 997,62 €	75 198,10 €	18 799,52 €

Montant de subvention sollicitée :

Un taux de subventionnement de 80 % est sollicité auprès de l'ANS pour l'aménagement du city stade.

Emplacement :

L'emplacement de ces équipements est matérialisé sur le plan présenté ci-dessous :



Ces équipements viennent compléter l'offre sportive de la plaine des prés du pont et permettront aux habitants de la commune de pratiquer tous types de sport.

De par leurs situations en entrée de ville, ces équipements bénéficieront aux populations des communes voisines, notamment à la ville du Puy-en-Velay et plus particulièrement aux résidents du quartier prioritaire du Val vert qui compte environ 2 000 habitants. Ce quartier est actuellement en pleine rénovation urbaine, il est à noter que la proximité de la plaine sportive et culturelle des prés du pont de Vals-près-le Puy est un véritable atout pour la pratique sportive.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M C BOURDIOL et P JOUJON), le Conseil Municipal

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre des crédits régionaux, une demande de subvention pour :

- ▶ l'aménagement de deux terrains de padel,
- ▶ l'aménagement d'un city stade.

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M P JOUJON demande si les terrains de Padel seront ouverts à tous ou réservés au Club uniquement.
 M le Maire précise qu'il y aura des créneaux ouverts aux non licenciés mais la gestion sera faite par l'association.
 M C BOURDIOL ne comprend pas le paragraphe mentionnant Le Puy et le Val Vert.
 M P ARCHER répond que ce paragraphe étaye notre dossier de subvention.
 Mme M LIAUTAUD mentionne qu'elle avait déjà soulevé l'idée et l'intérêt d'un terrain de Padel sur le site lors d'un précédent Conseil Municipal.
 M D CHANTRE explique qu'à ce moment-là, il n'était pas question que le club finance ces équipements. C'est le cas maintenant.
 M P JOUJON s'interroge sur les financements proposés par le Tennis alors que le club négocie avec la commune pour « 500 euros ».

7^{ème} question : Versement d'une subvention à la Fondation « 30 Millions d'Amis »

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Ouï l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Comme chaque année, la commune subventionne la Fondation « 30 Millions d'Amis » par le biais d'une convention.

Les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2023 dans la limite d'un plafond fixé à 850,00 €.

Cette somme de 850,00 € est ventilée comme suit :

- 450,00 € seront versés sous forme de subvention à la Fondation « 30 Millions d'Amis ». Celle-ci prévoit une moyenne de 90.00 € par chat et participe à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages.
 La participation de la mairie s'élèvera donc à 45.00 € par chat, multipliée par le nombre de chats soit 10 chats pour 2023.
 La Fondation débloquera la même somme et créera un budget global de 900,00 €.
- 400,00 € seront consacrés aux dépassements d'honoraires et autres interventions (euthanasie) effectués par la clinique vétérinaire « Les Portes Occitanes » au Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de 450,00 € à la fondation « 30 Millions d'Amis » sur le budget 2023 de la commune.

8^{ème} question : Tarifs 2023 de l'entente intercommunale Cuisine en Velay

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires, associatives et sportives.

Ouï l'avis de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy-en-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont la commune de Vals-près-le Puy, pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de l'école La Fontaine.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solognac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de trois conseillers communautaires, s'est réunie le 30 novembre 2022. À cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la ville du Puy-en-Velay, ces prix se calquant sur les coûts de revient projetés pour l'année 2023. La conférence intercommunale n'a pas donné d'avis formel sur cette nouvelle grille et a souhaité qu'elle soit présentée à chaque conseil délibérant. Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les conseils des collectivités membres.

Le bilan financier présenté lors de conférence intercommunale du 30 novembre dernier est meilleur que celui de l'année précédente, cependant les tarifs sont revus à la hausse en raison de l'augmentation des coûts de production dues aux crises sanitaire et énergétique.

Le tarif prévisionnel du repas primaire passe de 4,52 € à 5,44 € ce qui fait + 0,92 € soit 20,35 % d'augmentation et celui du repas maternelle augmente de 3,84 € à 4,62 € ce qui donne + 0,78 € soit 20,31 % d'augmentation.

Les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Précision : la commune de Vals-près- le Puy est concernée par les repas primaires et maternels avec pain.

Projection 2023	Prix de revient HT	Tarif HT 2023
ENTENTE INTERCOMMUNALE		
ECOLE		
PRIMAIRES AVEC PAIN	5,44 €	5,44 €
PRIMAIRES SANS PAIN	5,31 €	5,31 €
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,62 €
MATERNELS SANS PAIN	4,49 €	4,49 €
CRECHE		
REPAS	4,86 €	4,86 €
GOUTERS	0,60 €	0,60 €
BOISSONS	0,23 €	0,23 €

Evaluation du coût annuel de l'augmentation du tarif des repas :

Repas	Année scolaire 21/22 Nbre de repas servis	Prix achat 2022 au prestataire	Prix achat 2023 au prestataire	Augmentation	Coût représenté par l'augmentation
Maternelle	3 297	3,84 €	4,62 €	0,78 €	2 571,66 €
Primaire	6 017	4,52 €	5,44 €	0,92 €	5 535,64 €
Total	9 314				8 107,30 €

Pour absorber cette augmentation de tarifs, plusieurs options possibles soit :

- La commune prend en charge l'augmentation du tarif des repas,
- L'augmentation du tarif des repas est répercuté sur le tarif des repas cantine et pris en charge par les parents,
- La prise en charge du surcoût pourrait est répartie pour moitié entre la commune et les parents.

Il faut également définir à partir de quelle date la révision de tarifs est appliquée :

- dès janvier 2023
- pour la rentrée 2023/2024.

La commission a proposé une absence d'augmentation pour l'année scolaire 2022/2023. Une réévaluation des tarifs sera appliquée à compter de septembre 2023 (+ 0.39 € par repas Maternelle et + 0.46 € par repas Elémentaire).

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre P JOUJON et 5 abstentions : JP RIOUFRAIT, V BONNET, K REYNAUD, M LIAUTAUD et C BOURDIOL), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

✓ **DECIDE et VALIDE** le type de prise en charge du surcoût et de la date d'application comme énoncé ci-dessus, à savoir :

➔ Pas d'augmentation du coût des repas d'ici septembre 2023

➔ Augmentation des tarifs de 50% du tarif, en septembre 2023, à savoir : + 0.78 € pour les maternelles et + 0.92 € pour les élémentaires.

Commentaires sur ce dossier :

Le débat n'est pas relancé car il a déjà eu lieu lors de la présentation de la délibération numéro 4.
M P JOUJON complète cependant en précisant que nous n'avons pas le choix que de subir les augmentations de Cuisine en Velay.

9^{ème} question : Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes découvertes.

Rapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, Adjointe aux affaires sociales.

Oui les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : L LANGLET et 3 CONTRE : P JOUJON, M LIAUTAUD et K REYNAUD) :

✓ **FIXE**, comme présenté ci-dessous, les aides aux séjours pour l'année 2023.

- | | |
|--|----------------------------|
| ‣ Centres aérés : Aide à la journée | 3,30 euros / enfant |
| Aide à la demi-journée | 1,55 euros / enfant |
| ‣ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) : | 4,30 euros / jour / enfant |
| ‣ Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : | 5,20 euros / jour / enfant |
| ‣ Visite ou animation à la journée | 3,60 euros / jour / enfant |

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

Commentaires sur ce dossier :

Pour M P JOUJON, cette augmentation de l'aide n'est pas cohérente avec les décisions prises dans la délibération précédente (cf délib numéro 4).

M C BOURDIOL insiste sur le fait qu'il ne faut pas tenir ce genre de raisonnement chaque année (re augmenter les dépenses et diminuer les recettes).

Il s'interroge sur la distribution de cette aide.

Mme M LIAUTAUD complète en faisant remarquer qu'il faut bien équilibrer les choses et chacun doit mettre « la main à la poche ».

M P ARCHER précise :

- Pour l'école et le centre de loisirs de Vals : distribution automatique

- Pour les autres écoles et CLSH : sur demande des parents.

M C BOURDIOL s'interroge sur le budget moyen que représente cette aide.

M P ARCHER répond 7 712 €/an en moyenne.

10^{ème} question : Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé.

Rapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, Adjointe aux affaires sociales.

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas pénaliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sus-énoncés,

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISENT** M le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3 000,00 € avant même le vote du budget 2023.

Cette somme sera prélevée à l'article 658822 « Aides » du Budget Principal.

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Où les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Dans sa séance du 15/12/2021 (extinction effective en février 2022), le Conseil Municipal a pris diverses décisions concernant l'extinction et l'abaissement de l'éclairage public.

A savoir :

- Secteurs éteints de 00h00 à 5h00 :
 - o Armoire de commande AQ : Route de Saint-Christophe, Avenue des droits de l'Homme
 - o Armoire de commande AN : Chemin de la Girette, Rue André Bernard, Début Chemin Sermone
 - o Armoire de commande AP : Rue des artisans
 - o Armoire de commande AZ et AO : Reste du chemin de la Sermone
 - o Armoire de commande BA : Les Vigneaux (S de la RD 31)
 - o Armoire de commande AS et AT : Rue Joseph Rumillet, début chemin d'Eycenac
 - o Armoire de commande AW : Reste chemin d'Eycenac, Coste Delpy et Avenue de l'Europe
 - o Armoire de commande AK : Route du Carmel et Prarlary
 - o Armoire de commande AV : Secteur rue Louis Brioude, rue Centrale, Rue des Ecole
 - o Armoire de commande AM : Chemin de la Sermone
 - o Armoire de commande AY : Belle Plaine
- Les autres secteurs ne sont pas éteints.

En 8 mois d'extinction, nous n'avons pas eu de réclamations de la part de la population. Compte tenu du contexte actuel (crise énergétique et climatique) et fort de ce constat, la commune envisage d'étendre le périmètre d'extinction de l'éclairage public et éventuellement de modifier les horaires.

Le bilan financier et consommation et de l'extinction est présenté au point N°5 de la présente commission.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** :

1) que **l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 5h00** dès que les horloges astronomiques seront installées, sur armoires de commande suivantes et les secteurs cités ci-après :

- ▶ **Armoire AB** : impasses et rues perpendiculaires (Charles Martin, Impasse Gravieres et impasse CTM)
- ▶ **Armoire AA** : début quai du Dolaizon
- ▶ **Armoire AL** : Rue de l'Ecole Normale et début chemin Sermone
- ▶ **Armoire AR** : Centre Bourg de part et d'autre du Dolaizon
- ▶ **Armoire BC** : Rue du Riou
- ▶ **Armoire AF** : Petit Vals (sauf parkings du Centre Culturel)
- ▶ **Armoire AE** : Rue André Bernard (partiel)
- ▶ **Armoire AH** : Avenue Jeanne d'Arc
- ▶ **Armoire AJ** : Rue Danton, Rue St Benoît partiel, Chemin de Bonnassou, Rue Jean Moulin
- ▶ **Armoire AX** : ancien city stade
- ▶ **Candélabres au forfait Barlière**

2) que **l'éclairage public sera abaissé**, sur les nouvelles armoires de commande suivantes, selon les modalités suivantes :

- ▶ **Armoire AC** : Rue Général Beaugier (abaissement 80% de 00h00 à 05h00)
- ▶ **Armoire AE** : Rue Jacques Viscomte (abaissement 80% de 00h00 à 05h00)

Pour rappel, les **armoires de commande suivantes bénéficient déjà d'une interruption de l'éclairage public** de 0h00 à 5h00 :

- Armoire de commande AQ : Route de Saint-Christophe, Avenue des droits de l'Homme
- Armoire de commande AN : Chemin de la Girette, Rue André Bernard, Début Chemin Sermone
- Armoire de commande AP : Rue des artisans.
- Armoire de commande AZ et AO : Reste du chemin de la Sermone
- Armoire de commande BA : Les Vigneaux (S de la RD 31)

- Armoire de commande AS et AT : Rue Joseph Rumillet, début chemin d'Eycenac
- Armoire de commande AW : Reste chemin d'Eycenac, Coste Delpy et Avenue de l'Europe
- Armoire de commande AK : Route du Carmel et Pranalary
- Armoire de commande AV : Secteur rue Louis Brioude, rue Centrale - Rue des Ecoles
- Armoire de commande AM : Chemin de la Sermone
- Armoire de commande AY : Belle Plaine

Pour rappel, les **secteurs suivants bénéficient déjà d'un abaissement** :

- Armoire de commande AX : Val Fleuri : Abaissement 80% de 0h00 à 6h00.
- Armoire de commande AB et AA : Avenue de Vals : Lampadaire LED avec abaissement :
 - Allumage à 22H30 = 100 % du flux
 - 22H30 à 00H = 70 % du flux
 - 00H à 05H = 50 % du flux
 - 5H à 6H30 = 70 % du flux
 - 6H30 à extinction = 100 % du flux
- Armoire de commande AD : Rue Francisque Enjolras/Rue du 8 Mai
 - Allumage à 22H30 = 100 % du flux
 - 22H30 à 00H = 70 % du flux
 - 00H à 05H = 50 % du flux
 - 5H à 6H30 = 70 % du flux
 - 6H30 à extinction = 100 % du flux
- Armoire de commande AF : Avenue Charles Massot :
 - Allumage à 22H30 = 100 % du flux
 - 22H30 à 00H = 70 % du flux
 - 00H à 05H = 50 % du flux
 - 5H à 6H30 = 70 % du flux
 - 6H30 à extinction = 100 % du flux

✓ **CHARGE** M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

✓ **AUTORISE** M le Maire d'engager les travaux de mise en place de ces mesures d'extinction et d'abaissement avec le syndicat départemental d'électrification.

Commentaires sur ce dossier :

M C BOURDIOL s'interroge sur le fait de laisser le parking du Centre Culturel allumé. M D CHANTRE explique que c'est un lieu où il y a des problèmes. De plus, il fera l'objet d'une rénovation lors de l'opération des près du Pont.

M P JOUJON se demande si par mesure de cohérence et d'égalité entre tous les valladiers, il ne serait pas judicieux d'éteindre la rue du 8 mai.

M D CHANTRE lui répond que cette décision a été évoquée lors de la commission : cohérence avec le Puy qui n'éteint pas et le coût de la reprogrammation (environ 40€ par candélabre).

Mme M LIAUTAUD souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre de cette extinction. M D CHANTRE aimerait que cette opération se déroule au printemps 2023.

12^{ème} question : Approbation du rapport d'activités 2021 de la SPL du Velay

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Eu égard de l'opération en cours avec la commune de Vals Près le Puy et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Locales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV). Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les différents acteurs. Il peut être librement consulté en mairie.

Sur le rapport de gestion du conseil : pour rappel, suite aux délibérations concordantes de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration en date du 03 novembre 2016, le capital social a été augmenté à hauteur de 238 000,00 € et est constitué au 31/12/2021 de 1400 actions. Il a par ailleurs été ouvert à d'autres communes de la communauté de communes du Puy en Velay. L'augmentation et l'ouverture ont été validées en Assemblée

AR Prefecture

au conseil d'administration à l'effet de réaliser
043-214302515-20230216-DELIB01_160223-DE
Recu le 21/02/2023
le 07/04/2021, il a été validé l'adhésion de
la Montagne par délibération du 09/12/2021

Générale Extraordinaire du 27/01/2017 qui a conféré tous pouvoirs ladite augmentation.

Par délibération du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la commune de Vernassal et l'adhésion de la commune de Bellevue

Il est rappelé que sur ces 1400 actions, la commune de Vals Près le Puy détient 48 actions, soit un total de 11 982,82 € dont 8 160,00 € en apport au capital social et 3 822,82 € en droits de réserve sur les fonds propres.

Pour mémoire : Au terme du procès-verbal d'une délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2020, M. Gilles BOYER a été désigné pour assumer les fonctions de Président Directeur Général, fonctions assumées depuis le 28 juin 2016 par M. Franck PAILLON.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée.

Sur l'activité de la SPLV, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021, des contrats ont été signés et poursuivis sur plusieurs exercices, dont la concession d'aménagement zone NA 2 Saint-Benoît Sud et PUP avec la commune de Vals Près le Puy signée le 16 mars 2017 concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares. La durée de concession est de 5 ans. Un avenant n°1 a été signé le 15/12/2017. Un avenant n°2 a été signé le 06/06/2018. Un avenant n°3 a été signé le 27/03/2019.

Sur l'analyse financière, au 31 décembre 2021, la SPLV présente un résultat net comptable de 65 930,00 €, contre un résultat bénéficiaire de + 13 482,00 € au 31 décembre 2020 soit une variation de + 52 448,00 €. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

1 - Résultat net comptable

Le résultat net est constitué pour l'essentiel :

En produits, des rémunérations dues à la SPL au titre des contrats signés depuis 2012, soit :

PRODUITS (€)	Résultat 2021	Résultat 2020	Ecart
Prestations de services	196 406	182 968	+13 438
Rémunérations Mandats	121 024	48 922	+72 102
Autres produits	41	0	+41
Produits financiers	945	450	+495
Produits exceptionnels	0	0	0
Transfert de charges et stocks	141 722	124 032	+17 690
TOTAL DES PRODUITS	460 138	356 372	+103 766

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, au cours de l'exercice, l'intégralité du personnel a été rémunérée par le groupement d'employeurs.

CHARGES (€)	Résultat 2021	Résultat 2020	Ecart
Charges de fonctionnements	369 150	340 681	+28 469
Dont prestations GEEPLI	292 321	273 935	+18 386
Impôts / taxes	1 287	1 327	-40
Amortissements et Provisions	0	178	-178
Charges exceptionnelles	0	1	-1
Impôts sur les bénéfices	23 771	703	+23 068
TOTAL DES CHARGES	394 208	342 890	+51 318
RÉSULTAT	+65 930	+13 482	+52 448

Concernant les bilans, sur le bilan actif, l'actif qui s'élève à 8 755 323,00 € est constitué de :

- actif immobilisé net : 0,00 €
- actif circulant : 8 755 323,00 € dont la concession Saint Benoit Vals affiche un stock en cours de 446 380,00 €.

Synthèse de la concession Saint Benoit Vals, par nature des opérations liées au cout des études, charges foncières, travaux, honoraires, frais divers et avances de trésorerie est le suivant :

Libellé	2021	2020	2019
Etudes	0	12 860	12 860
Charges foncières	1	287 457	287 458
Frais annexes sur acquisitions	0	51 984	51 984
Travaux	0	0	0
Honoraires	0	33 190	33 190
Frais divers	5 264	6 471	11 735
Frais financiers	221	3 421	3 642
Impôts et taxes	6 354	368	6 722
Rémunérations	1 481	76 591	78 072
Total	13 321	472 342	485 663
Charges prévisionnelles	0	0	0
Coût de revient en cours estimé	-787	-38 496	-39 283
Solde annuel	12 534	433 846	446 380

Au 31 décembre 2021, les produits de cessions et autres participations hors celles de la collectivité concédante s'élèvent à 26 226,00 €. Sachant que le provisionnel en fin d'opération est prévu à 1 796 642,00 €, le taux d'avancement théorique est donc de 1.46 %. Le coût global de l'opération est estimé à 2 691 133,00 €, le coût de revient théorique est de 39 283,00 €.

La participation HT versé par le concédant est de 537.859,00 €.

Sur le **bilan passif**, le passif s'élève à 8 755 323,00 € qui est constitué de :

- capitaux propres : 428 911,00 €
- provisions pour risques : 0,00 €
- dettes d'exploitation : 8 326 412,00 €

Dont :

- 1 284 377,00 € représentant le solde annuel des mandats
- 17 824,00 € liés aux avances reçues dans le cadre de différents contrats d'animation et autres missions d'études
- 67 800,00 € de dettes de rémunérations dues à la SPL au 31/12/2021
- 3 543 628,00 € de participations du concédant constatées d'avance calculées à partir de la participation cumulée et du degré d'avancement théorique dont 524 802,00 € pour Saint Benoit Vals

Conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Échéances	Fournisseurs				Total
	Biens/services	Honoraires	Mandats	Stocks	
2021	185 075 €		894 412 €	387 314 €	1 466 801 €
Décembre	185 075 €		894 412 €	387 314 €	1 466 801 €
2022	-185 075 €		-810 185 €	-357 139 €	-1 352 399 €
Janvier	-164 557 €		-698 481 €	-119 313 €	-982 351 €
Février	-1 440 €		-110 084 €	-237 826 €	-349 350 €
Mars			-1 620 €		-1 620 €
Avril	-19 078 €				-19 078 €
Mai					
Juin					
Juillet					
Aout					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total Général	0 €	0 €	84 227 €	30 175 €	114 402 €

Le solde fournisseur de stocks de 114 402 € correspond à des retenues de garantie sur plusieurs marchés de travaux de concessions et mandats.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la SPL.

13^{ème} question : Dénomination de voies

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Concernant les voies et places publiques : Il appartient uniquement au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner.

Concernant les voies privées : il est nécessaire d'avoir, au préalable, l'accord de tous les propriétaires concernés afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la dénomination proposée.

Cette démarche est essentielle pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ou maisons et de procéder à leur numérotation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVENT** les propositions de dénomination des voies présentées ci-après

Dénomination des voies privées :

Voie n° 3 : parcelles AH 330-333-334-335-336-337 : *Passage de la Minoterie*

Voie n° 17 : parcelles AC 232-240-241-383 : *Impasse Ladry*

Voie n° 18 : parcelle AC 334 : *Impasse des Balcons*

Modification de la dénomination de la voie privée suivante :

Voie n° 70 - parcelle AH 133 : « *Rue Charles Rocher Prolongée* » en « *impasse Charles Rocher* »

Pour mémoire : La dénomination de la voie « *rue Charles Rocher Prolongée* » a été approuvée en Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

Le 21 octobre 2022, la mairie du Puy-en-Velay nous informe qu'elle va renommer la « *Rue Charles Rocher Prolongée* » en « *Impasse Charles Rocher* » sur sa commune suite à une demande de riverains.

La commune de Vals-près-Le Puy valide la dénomination proposée par la commune du Puy-en-Velay et décide que la voie « *Rue Charles Rocher Prolongée* » sera renommée « *Impasse Charles Rocher* » sur la commune également.

✓ **CHARGENT** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

14^{ème} question : Présentation des 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public.

Vu la présentation faite aux membres de la réunion « toutes commissions confondues » le 14 décembre 2022, et plus précisément sur :

✓ les données financières et techniques

✓ les perspectives 2023 sur le prix du MWh

✓ et les effets de l'extinction nocturne.

Le poste dépense énergie de l'éclairage public est une dépense importante pour la commune de Vals. C'est pourquoi, compte tenu du contexte actuel, il est nécessaire de le suivre régulièrement et ne pas hésiter à avoir recours à l'extinction.

Dans un prochain rendu, nous essaierons de présenter un retour plus précis et surtout de corréliser les économies réalisées avec les investissements réalisés.

Pour 2023, des pistes d'économies doivent être envisagées :

- Etendre les secteurs d'extinction
- Renouveler notre parc
- Ajuster les puissances des abonnements
- Recensement des candélabres privés
- Mise en place d'un suivi analytique systématique
- Travail sur les lotissements privés et le renouvellement de leurs points lumineux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la présentation détaillée concernant les 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public.

Commentaires sur ce dossier :

Les membres de l'opposition suggèrent qu'une réunion soit organisée, à destination de la population, sur ce thème-là.

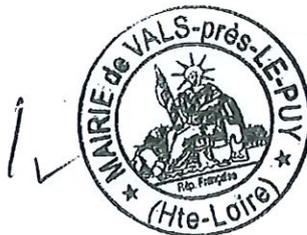
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

A Vals-près-Le Puy, le 16 février 2023.

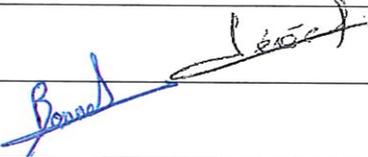
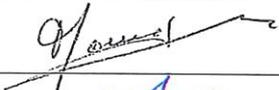
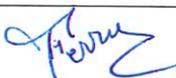
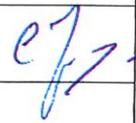
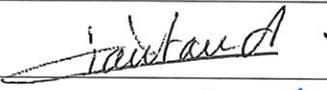
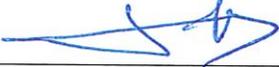
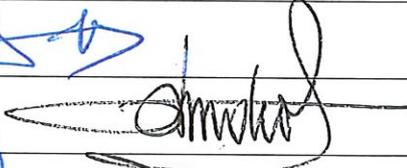
Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 21 décembre 2022

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	Donne pouvoir M FENEROL 
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	Excusée
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérard FÉNEROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	Donne pouvoir à M BERNARD 
Mme Christiane VAILLE GIRY	Donne pouvoir à M GALTIER 
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	Donne pouvoir à Mme LANGLET 
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

Séance du 16 FEVRIER 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

Où l'avis de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 7 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...] » ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023, figurant en annexe,
- ✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

A Vals-près-Le Puy, le 16 février 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

1

DOB 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

16/02/2023



INTRODUCTION/MOT DE L'ADJOINT

I - CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

II – L'INTERCOMMUNALITE

III – LA GESTION DE LA DETTE

IV – ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES BUDGET FONCTIONNEMENT

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

VI – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Avertissement :

Les références aux chapitres sont encore celles de la nomenclature M 14, celles-ci n'étant pas modifiées en M57.

INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

043-214302515-20230216-DELID02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

2022, une année à hauts risques: marquée principalement par le conflit russo-ukrainien, 2022 a été révélatrice de nos dépendances énergétiques, en matières premières et en biens de consommation. Ce conflit a également accentué la hausse de l'inflation et l'envolée des prix dans tous les secteurs économiques.

Au niveau du budget 2022, nous avons anticipé ce scénario de crise. L'intégration des hausses budgétaires dans divers chapitres de fonctionnement nous a permis de finir l'année sans mauvaise surprise.

L'extinction partielle de l'éclairage public a permis d'atténuer la hausse de la dépense électrique. Ceci nous encourage donc à élargir le périmètre d'extinction et continuer à agir sur le remplacement des candélabres énergivores y compris au niveau des lotissements et résidences privés.

Cette année 2022 se termine cependant avec une inconnue à ne pas négliger. A savoir la persistance et le rebond de la crise sanitaire en Chine qui peut avoir des conséquences sur l'économie mondiale, «quand la Chine tousse, le monde tremble ». Le nombre de cas a en effet explosé et la vague épidémique pourrait être un effet perturbateur (montée absentéisme dans les usines de production, nouvelles contraintes sanitaires...).

2023, une année de transition: l'inflation semble se stabiliser mais les coûts de l'énergie restent élevés et il faudra du temps avant que les tarifs retrouvent une certaine normalité (à définir). Il faudra donc rester très vigilant en ce qui concerne ces sources de dépenses. De plus le conflit russo-ukrainien n'est pas prêt de cesser et nul ne peut prédire les conséquences à venir en lien avec lui.

Les perspectives étant ce qu'elles sont, il nous faut malgré tout parier sur l'avenir.

L'avenir c'est un mode de vie qui permet à l'humain de s'épanouir dans un monde plus responsable et plus écologique. L'enjeu pour les communes, les intercommunalités, etc. c'est de mettre en œuvre des projets afin d'accélérer la transition écologique. Il faut développer : les infrastructures de mobilité (pistes cyclables, cheminement doux, améliorer le transport collectif, etc.), les énergies renouvelables (photovoltaïque, réseau de chaleur au bois, etc.). Veiller au bon usage de l'eau, améliorer l'éclairage public, éviter la déperdition énergétique des bâtiments publics, protéger les milieux naturels, créer des espaces de rencontre et de loisir où il fait bon vivre...Utilisons au mieux nos compétences locales dans tous types de projets. Il nous faut également favoriser l'implantation de nouveaux logements qui soient agréables à vivre et respectueux en matière d'écologie.

Nous avons entrepris et amorcé ces changements, il faut donc aller au bout de ces choix sans négliger la valorisation et l'entretien des biens communs et des diverses infrastructures propres à notre territoire. C'est en travaillant ensemble en ayant pour seul but l'amélioration du bien vivre que nous réussissons à faire de notre belle ville un point d'attrait accueillant et chaleureux qui donne envie d'y rester et qui se doit d'attirer de nouveaux arrivants.

I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

Construire un budget c'est prendre en compte le contexte général... »

Un contexte économique et financier inédit et incertain...bis repetita

▪ Contexte International :

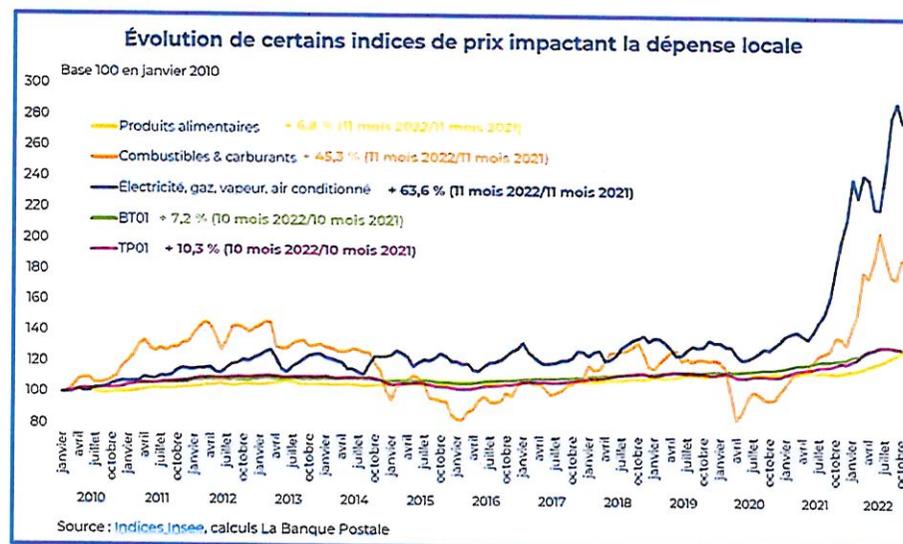
L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact s'est fortement ressenti au niveau des finances communales. Il en résulte une envolée de l'inflation. Ces derniers mois, la pression inflationniste semble se desserrer ce qui pourrait vouloir dire que le pic inflationniste est derrière nous. Néanmoins, le prix des matières premières reste très haut.

▪ Dans la zone Euro :

En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par la mise en place de diverses mesures pour un montant de près de 600 Md€ (Pour la France : bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence). Dans la zone Euro, les prévisions de croissance s'établissent entre **+ 0,3 et + 0,5%** ; les prévisions d'inflation entre **4,4% et 7%**.

▪ En France :

Comme l'illustre le graphique ci-contre, l'inflation atteint des niveaux records en ce qui concerne les **énergies (+63,6 %)** et les **combustibles (+45,3 %)** de novembre 2021 à novembre 2022. Les indices BT01 et TP01, caractérisant l'évolution des prix du bâtiment et des travaux publics, sont respectivement de **7,2 %** et **10,3 %** sur un an. Ces deux indices impactent donc directement nos marchés de travaux.



I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Recu le 21/02/2023

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles <u>France</u>	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles <u>France</u>	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Estimations T3 2022

Indice de prix de la dépense
communale (4T/4T) : + 7,2 %Indice de prix de la dépense
communale hors charges
financières (4T/4T) : + 6,5 %Indice de prix à la consommation
hors tabac (4T/4T) : + 4,5 %

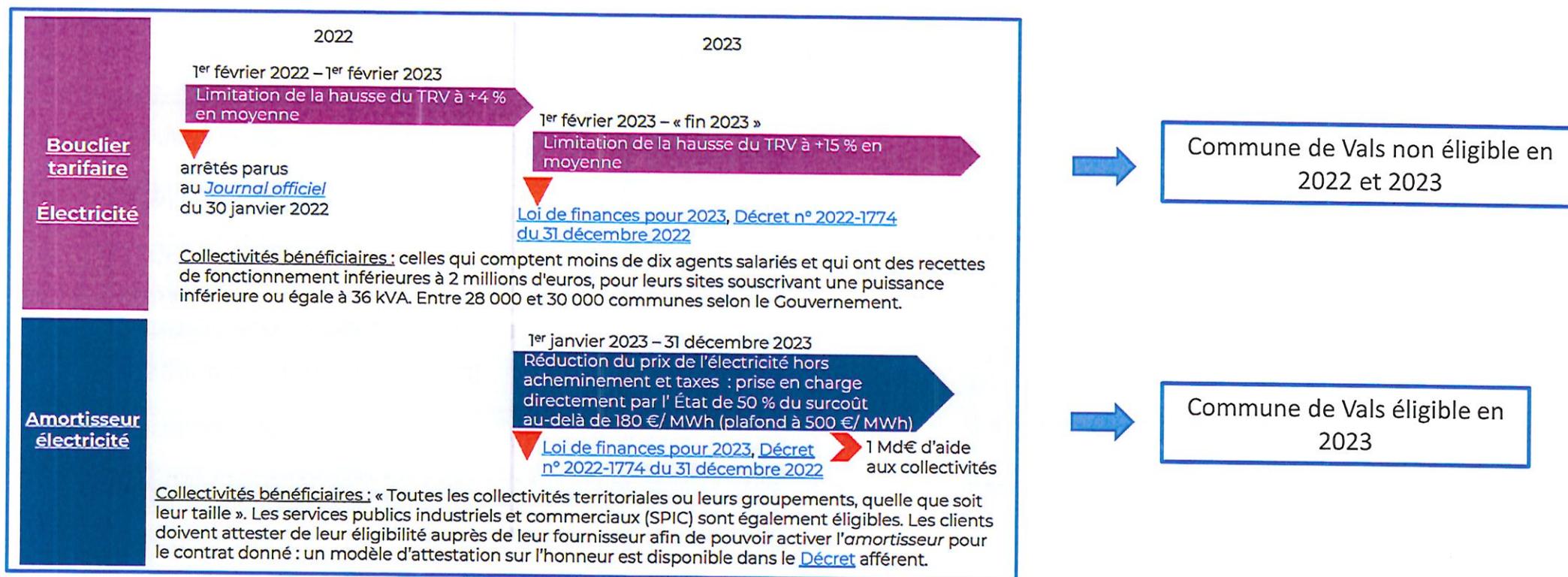
I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

013-214302515-20230016-DELIB00_160003-DE
Requ le 21/02/2023

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES A RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

▪ Mesure pour limiter la hausse du prix des énergies :

L'Etat reconduit certaines mesures pour protéger les collectivités et les entreprises.



* TRV : Tarif de Vente Réglementé

I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

043-214302515-20230216-DBLIB02_160223-DE
Recu le 21/02/2023

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES A RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS



* TRV : Tarif de Vente Réglementé

I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023013-214300515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023**ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES A RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS****▪ AUGMENTATION d'environ 10,3 % de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :**

- DSR 2022 : 50 638 €
- BP 2023 : ≈ 55 000 €

▪ SUPPRESSION de l'obligation de partage de la Taxe d'AMénagement (TAM) entre les communes et l'intercommunalité :

- Rappel : En 2021, la commune de Vals avait transféré à la CAPEV la TAM de la zone de Chirel.

▪ CREATION D'UN « FOND VERT » EN SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS de TRANSITION ECOLOGIQUE DES COLLECTIVITES :

- Voir quels projets communaux peuvent émerger sur ce type de fond.
- Demande faite au titre de la rénovation des installations d'éclairage public.
- Va peut être décaler certaines opérations de rénovation énergétique des bâtiments : Rénovation vestiaire du foot, isolation Hôtel de Ville, isolation crèche/CLSH.

▪ FIXATION DES TAUX DE SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »**▪ POURSUITE DE LA REFORME DES INDICATEURS UTILISES DANS LE CALCUL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET DE LA PEREQUATION ➡ Difficile d'en tirer encore des enseignements sur les dotations de la commune.****▪ AUTOMATISATION DU FCTVA :**

- Pour notre commune, il est effectif à partir du 01/01/2023.
- Le décalage de 2 ans reste la règle.
- Le FCTVA qui n'avait pas été encaissé en 2021, a été régularisé en 2022.
- Toujours incertitude sur les comptes 211 « Terrains » et 212 « Agencement et aménagement de terrains »

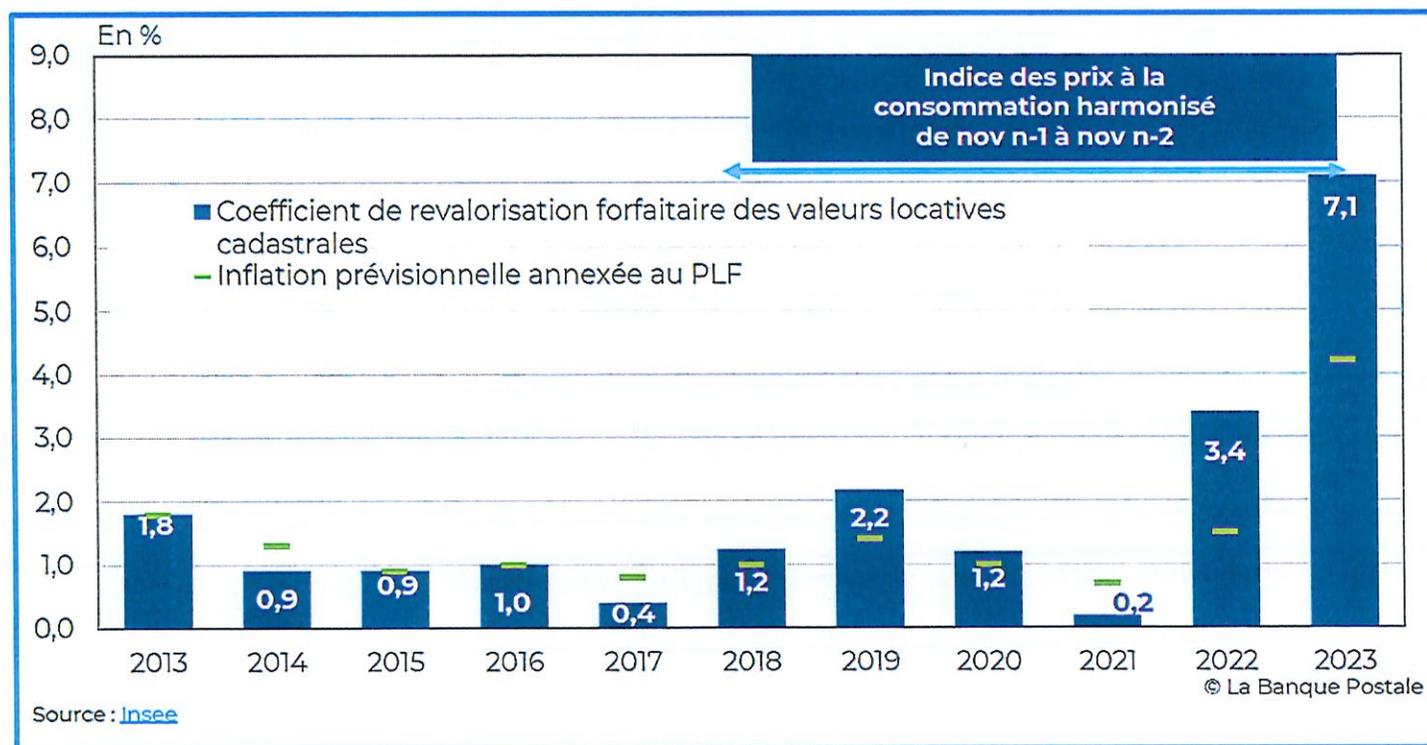
I – CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2023

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES A RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

▪ REVALORISATION DE 7% DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES (BASES FISCALES) :

- Produit attendu pour VALS : $\approx + 100\ 000\ €$



- REFORME DE LA TAXATION SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (2022) : Pas d'impact en 2022, maintien de la recette 33 905 € comme les années précédentes.

II – L'INTERCOMMUNALITE

043 014302515 20230216 DELIB02 160223-DE
Recu le 21/02/2023

DOSSIERS AYANT UN IMPACT FINANCIER

▪ ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

- Pas d'évolution à prévoir, le montant reste le même : **164 659 € annuel pour le transfert des compétences Economique/Centre culturel/Crèche/GEPU**

▪ TAM :

- Finalement pas d'évolution, la TAM de la zone de Chirel n'est toujours pas transférée à la CAPEV (voir ci-avant projet de loi de Finances).

▪ REPRISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

- Comme annoncé l'an dernier, le pacte fiscal ne fait qu'entériner la situation actuelle, très défavorable à Vals.

PROJET EN COURS AVEC L'AGGLOMERATION

▪ PROMENADE DU DOLAIZON :

- Ce dossier a été transféré en cours d'année à la REGION. Le choix de la maîtrise d'œuvre est en cours.

▪ PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE DES SPECTACLES ET DES CONGRÈS :

- Le permis de construire est délivré depuis le 26/09/2022.
- Les travaux devraient débuter en septembre 2023.
- La CAPEV financera à 100% le parvis, et 50% les parkings (centraux + le long de Charles Massot).

II – L'INTERCOMMUNALITE

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

PROJET EN COURS AVEC L'AGGLOMERATION

▪ CHEMINEMENT DES CRÊTES :

- La CAPEV va lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition des terrains. Durée de la procédure : environ 1 an.
- La CAPEV a présenté un AVP en bureau communautaire : Coût pour la commune environ 8 000 €.

▪ DYNAMISATION ZONE DE CHIREL :

- La CAPEV a engagé des travaux au niveau du bassin d'orage : curage et aménagement paysager.
- La CAPEV devrait réaliser des plateaux traversants au droit de l'avenue Salvador Allende.
- La REGION a repris le programme de travaux de développement des cheminements doux dans le cadre de la liaison de la promenade du Dolaizon et de la voie verte du Riou.

▪ DOSSIER CRECHE/MEDIATHEQUE :

- La CAPEV a fait la demande à la commune de disposer de l'espace médiathèque du centre culturel.
- La commune a répondu positivement à cette demande. A voir les conditions financières.
- Parallèlement, la CAPEV a demandé à la commune un terrain pour construire une nouvelle crèche.
- Les discussions sont en cours pour caler la participation de la CAPEV à l'aménagement de la médiathèque sur le site de l'école.

III – LA GESTION DE LA DETTE

013_214300515_20230016-DLID02_160223-DE
Recu le 21/02/2023

F/I Dep.

EMPRUNTS 2022 ET 2023 :

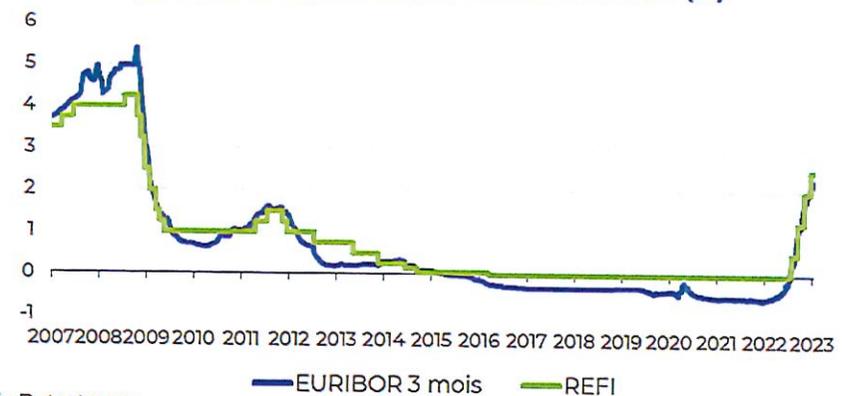
- Conformément BP 2022, la commune a emprunté en 2022 (500 000 €) et empruntera en 2023 (700 000 €). Ce dernier prêt a été négocié, comme le précédent, au taux de **1,65 % sur 15 ans**.
- La commune a pu emprunter avant l'envolée des taux constatée au 2^{ème} semestre 2023. En effet, les taux s'établissent actuellement entre **3 et 4 %**.

Évolution des taux d'intérêt

OAT 10 ans et taux de swap euros 10 ans (%)



EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



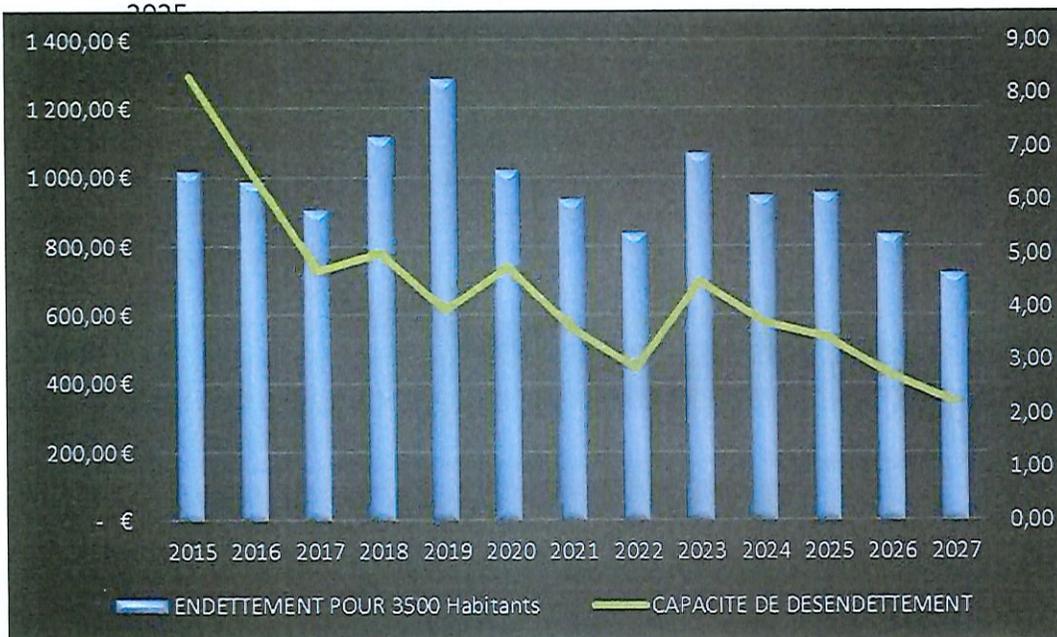
III – LA GESTION DE LA DETTE

043-214302515-20230216-DELID02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

F/I Dep.

■ ETAT DE LA DETTE :

- L'encours de la dette s'établit fin 2022 à **2 922 533 €**, présentant un endettement pour une population de 3 500 habitants de **835 €/habitant**, pour une population de 3 500 habitants, et une capacité de désendettement de **2,86 ans**.
- En 2022, les intérêts de la dette représentent **4,19 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Pour 2023, compte tenu du prêt de 700 000 €, ces ratios seront les suivants :
 - Capital restant dû (fin 2023) : **3 738 644 €**.
 - Capacité de désendettement : **4,49 ans**
 - Endettement (3 500 habitants) : **1 068 €/habitant**, pour une population de 3 500 habitants.
- Les graphiques suivants présentent ces indicateurs depuis 2015 et leurs perspectives jusqu'en 2027 avec l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 500 000 € en 2025.



IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

013 211302515-20230216-DELIB02-160223-DE
Reçu le 21/02/2023

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES A CARACTERES GENERALES

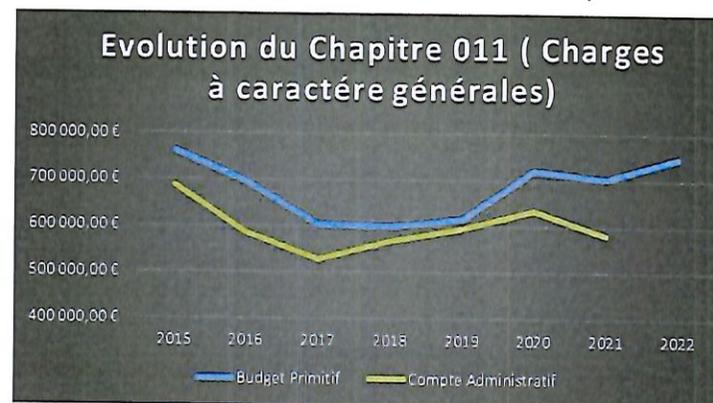
▪ RETOUR SUR DOB 2022 :

- Les contrats de Télécommunications ont été renégociés avec passage à la fibre (sans surcoût à partir de la 2^{ème} année).
- Il nous reste à renégocier nos contrats de maintenance et prestation de contrôle.
- Les tableaux de bords énergie/consommations sont en place.

▪ PERSPECTIVES BP 2023 :

- **Pas d'augmentation** pour les prix d'Electricité destinée à l'Eclairage Public,
- **+ 47%** (par rapport au prix moyen de 2022) pour l'Electricité destinée aux usages autres que l'Eclairage Public,
- **+ 20 %** (par rapport au prix moyen de 2022) pour le gaz,
- **+ 20 %** pour les carburants
- Prise en compte de **5 %** d'augmentation pour les autres comptes.
- A noter que dans le cadre de la CTG, le chapitre sera diminué d'environ **23 000 €** car payé directement à notre prestataire. Le manque à gagner pour la commune est d'environ **3 000 €/an**.
- Pour ce BP 2023, le montant devrait s'établir autour de **700 000€**.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2015	762 540,00 €	687 725,10 €
2016	696 600,00 €	586 416,38 €
2017	603 173,00 €	528 591,00 €
2018	598 752,00 €	567 265,00 €
2019	614 347,00 €	594 791,00 €
2020	720 280,00 €	635 429,00 €
2021	704 098,87 €	580 942,00 €
2022	748 042,00 €	



▪ PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :

- Prise en compte d'une augmentation importante sur 2024 du fait de l'inflation et stabilisation pour 2025 et 2026.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20230216-DBLIB02_160223-DE
Regn le 21/02/2023

F Dep.

CHAP 012 : CHARGES DE PERSONNEL

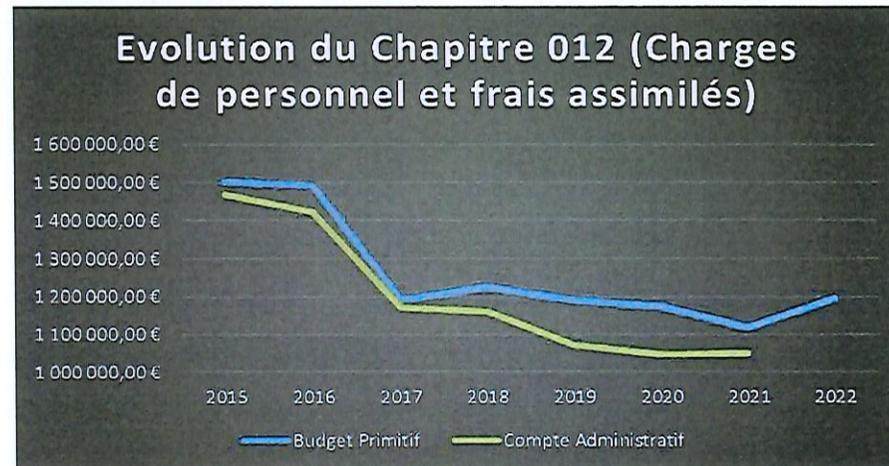
▪ RETOUR SUR DOB 2022 :

- Le Document Unique et son plan d'action annuel ont été présentés au Conseil Municipal en fin d'année.
- Les entretiens professionnels se sont déroulés au 1^{er} semestre pour l'année 2021 et fin d'année pour 2022. Nous avons donc repris un cycle normal.
- Comme convenu, le RIFSEEP (IFSE + CIA) a été mis en place (le montant exact sera transmis au CA).
- La création d'un ½ poste pour l'encadrement du service proximité est effectif depuis juillet 2022.
- La revalorisation des bas salaires imposée par l'Etat s'est soldée par une dépense importante (le montant exact sera transmis au CA).

▪ PERSPECTIVES BP 2023 :

- Reconduction du RIFSEEP dans les mêmes proportions ou en **légère augmentation**.
- Voir si prise en compte d'une mission ponctuelle pour l'archivage (chiffrée à 15 000 € par le CDG).
- Pour ce BP 2023, il devrait s'établir autour de **1 200 000 €**.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2015	1 504 400,00 €	1 467 588,00 €
2016	1 493 000,00 €	1 422 453,03 €
2017	1 192 000,00 €	1 172 478,69 €
2018	1 228 000,00 €	1 161 221,20 €
2019	1 192 064,00 €	1 071 905,00 €
2020	1 173 995,00 €	1 047 228,00 €
2021	1 117 129,14 €	1 050 317,00 €
2022	1 197 053,49 €	



▪ PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :

- Prise en compte d'une augmentation de 2 % par an.
- Prise en charge partielle de la mutuelle par l'employeur prévue en 2024.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

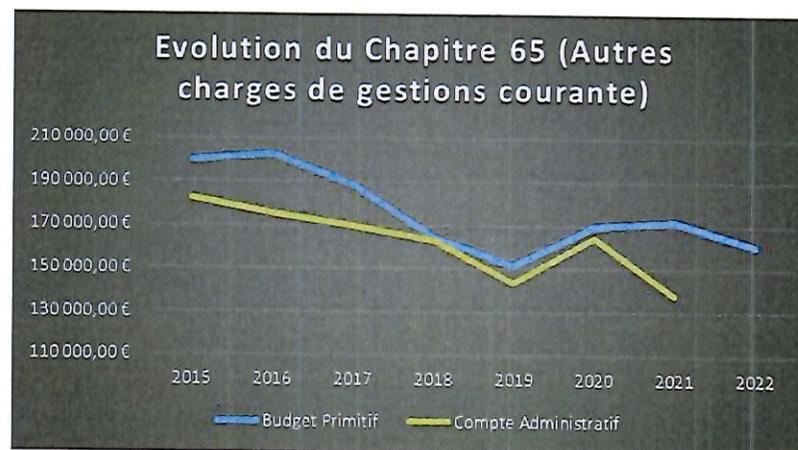
043-214302515-20230316-DELIB00_160223-DE
Recu le 21/02/2023

F Dep.

CHAP 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION

- **RETOUR SUR DOB 2022 :**
 - RAS
- **PERSPECTIVES BP 2023 :**
 - Pour ce BP 2023, le montant devrait s'établir autour de 160 000 €.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2015	200 070,09 €	182 417,75 €
2016	203 002,40 €	175 787,00 €
2017	188 485,00 €	169 781,00 €
2018	164 580,00 €	163 441,71 €
2019	151 699,00 €	143 750,00 €
2020	169 795,56 €	164 849,00 €
2021	172 218,56 €	138 097,00 €
2022	161 196,20 €	



- **PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :**
 - Stabilité des dépenses ce qui veut dire notamment stabilité des subventions aux associations, à l'école.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

042-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu Le 21/02/2023

F Dep.

CHAP 022 : DEPENSES IMPREVUES

- La M57 n'ouvre plus la possibilité d'utiliser ce chapitre. Deux options s'offrent donc à nous afin de prévoir des « réserves » :
 - Soit mettre des sommes en réserve dans les chapitres considérés mais cela faussera la lecture et la comparaison avec les années antérieures.
 - Soit effectuer des Décisions Modificatives au BP au cours de l'année. Il est à noter que la fongibilité des crédits mise en place dans le cadre de la M57 nous autorise une facilité de trésorerie de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement soit environ **80 000 € (hors chapitre 012)**.

CHAP 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Ce chapitre fluctue énormément.
- La M57 impose que les charges prévisibles (condamnations éventuelles, frais d'avocat...) soient clairement identifiées dans un chapitre spécifique (Provisions).

CHAP 66 : CHARGES FINANCIERES

- **Perspectives BP 2023** : Compte tenu du prêt contracté en 2022 et celui qui le sera en 2023, le montant des intérêts devrait s'établir autour de **85 000€**
- **Perspectives BP 2024/2025/2026** : Il est tenu compte de la souscription d'un nouveau prêt en 2025 pour **500 000 €** (3% sur 15 ans).

CHAP 014 : ATTENUATION DE PRODUIT = ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- **Perspectives BP 2023/2024/2025/2026** : Stabilité du montant établi à **164 569 €**.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

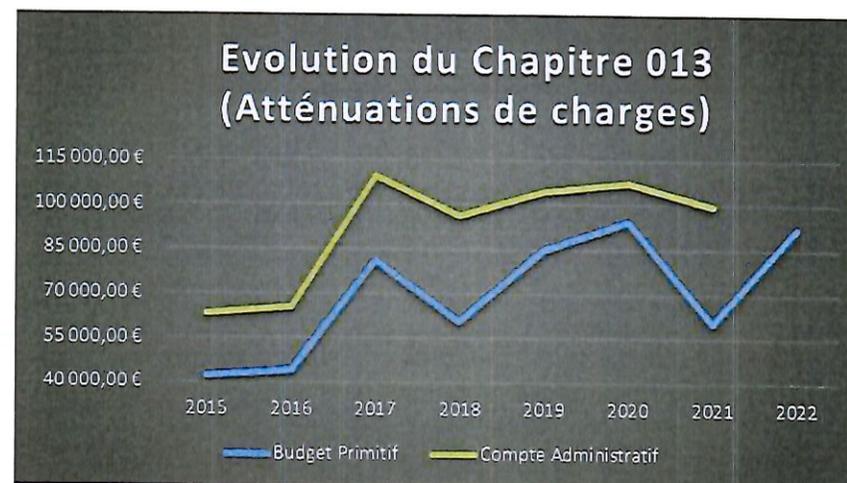
043-214302515-20230316-DELIB03_160223-DE
Recu le 21/02/2023

F Rec.

CHAP 013 : ATTENUATION DE CHARGES (Remboursement Frais du personnel)

- **RETOUR SUR DOB 2022 :**
 - RAS
- **PERSPECTIVES BP 2023 :**
 - Les minorations de remboursements de notre assurance statutaire votées au CM en fin d'année, nous amène à être encore plus prudent sur ce chapitre qui s'établit ces dernières années autour de 100 000 €. De plus, nous ne disposerons pas cette année du remboursement du CDG pour décharge syndicale (environ 20 000 €). Nous l'évaluerons donc autour de **50 000 €**.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2015	42 000,82 €	63 259,34 €
2016	44 110,00 €	65 524,49 €
2017	81 334,00 €	109 595,90 €
2018	60 635,00 €	96 502,00 €
2019	85 000,00 €	104 638,00 €
2020	94 400,00 €	107 570,00 €
2021	60 220,00 €	99 904,00 €
2022	92 187,99 €	



- **PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :**
 - Stabilité des recettes au niveau du BP 2023.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

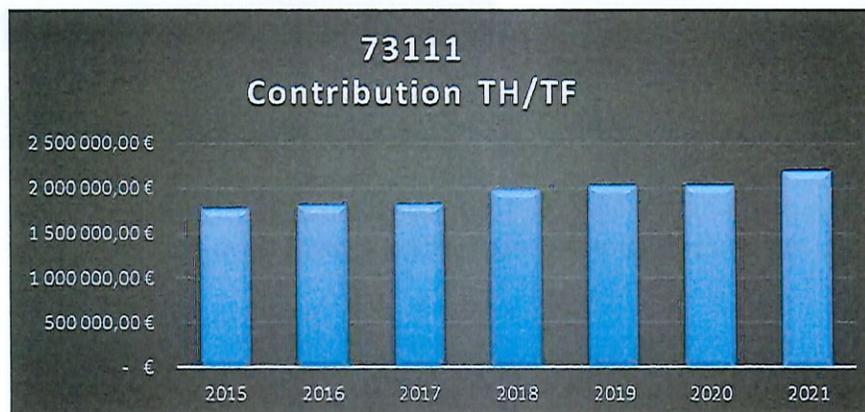
043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Recu le 21/02/2023

F Rec.

CHAP 73 : IMPOTS ET TAXES

- **RETOUR SUR DOB 2022 :**
 - RAS
- **PERSPECTIVES BP 2023 :**
 - Comme nous l'avons vu précédemment, la hausse des bases pour environ 7% assure sur 2023 une augmentation de ce poste vital pour la commune.
 - Pour ce BP 2023, le montant de l'ensemble du chapitre devrait s'établir autour de **2 500 000 €**.
 - Le graphique ci-après présente uniquement l'évolution de la taxe foncière et taxe d'habitation, principales pourvoyeuses du chap. 73.

Exercice	73111 Contribution TH/TF
2015	1 768 864,00 €
2016	1 802 295,00 €
2017	1 823 414,00 €
2018	1 972 871,00 €
2019	2 027 913,00 €
2020	2 030 415,00 €
2021	2 185 348,00 €



- **PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :**
 - Nous comptons sur une dynamique positive des bases de 3,75 % chaque année (Moyenne des 4 dernières années).

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

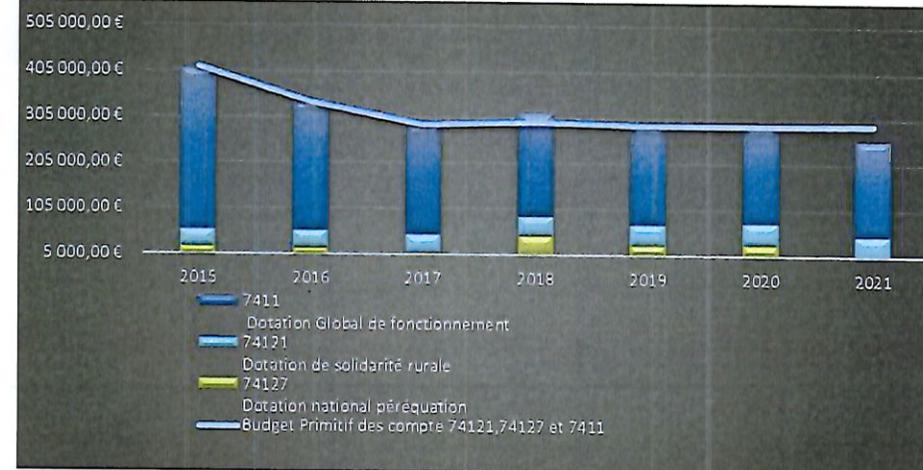
043_014300515_20230016_DBLID00_160023_DE
Recu le 21/02/2023

F Rec.

CHAP 74 : DOTATIONS DE L'ETAT

- **RETOUR SUR DOB 2022 :**
 - RAS
- **PERSPECTIVES BP 2023 :**
 - Comme nous l'avons vu précédemment, l'année 2023 sera marquée par une augmentation de la DSR.
 - Ce chapitre sera diminué d'environ **26 000 €** de prestations « Enfance/Jeunesse » car versées directement à notre prestataire Ville Auvergne (Diminution des dépenses au Chap. 011 – Voir ci-avant).
 - Pour ce BP 2023, le montant devrait s'établir autour de **307 000 €**.
 - Le graphique ci-après présente l'évolution des principales dotations de l'Etat (DNP, DSR, Dotation globale de fonctionnement).

Exercice	Budget Primitif des compte 74121,74127 et 7411	7411 Dotation Global de fonctionnement	74121 Dotation de solidarité rurale	74127 Dotation national péréquation
2015	414 846,00 €	349 299,00 €	38 547,00 €	20 858,00 €
2016	338 663,00 €	280 140,00 €	39 751,00 €	18 772,00 €
2017	288 194,00 €	238 001,00 €	40 807,00 €	9 386,00 €
2018	296 280,00 €	224 377,00 €	43 424,00 €	47 285,00 €
2019	289 229,00 €	216 793,00 €	45 022,00 €	27 414,00 €
2020	289 000,00 €	213 238,00 €	47 312,00 €	29 280,00 €
2021	290 465,00 €	207 962,00 €	50 202,00 €	- €



* Erreur d'imputation en 2021 de la DNP, imputée par erreur au chapitre 73

- **PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :**
 - Stabilité des recettes basée sur CA 2021 (i.e. sans tenir compte de l'augmentation pressentie de la DSR sur 2023).

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

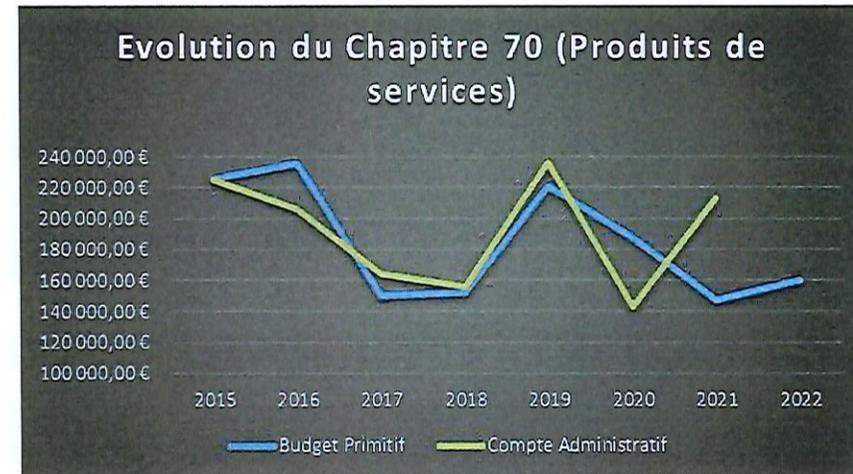
F Rec.

CHAP 70 : PRODUITS DE SERVICE

- RETOUR SUR DOB 2022 :
 - RAS
- PERSPECTIVES BP 2023 :
 - Ce chapitre évolue au gré des fluctuations des tarifs municipaux.
 - Pour ce BP 2023, le montant devrait s'établir autour de **194 000 €**.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2015	226 000,00 €	225 104,74 €
2016	236 070,29 €	205 935,30 €
2017	150 282,00 €	164 114,89 €
2018	152 244,09 €	155 517,00 €
2019	220 773,16 €	236 356,00 €
2020	187 300,00 €	143 040,00 €
2021	147 580,00 €	213 432,00 €
2022	160 074,00 €	

- PERSPECTIVES BP 2024/2025/2026 :
 - Stabilité des recettes basée sur BP 2021 : **194 000 €**.



IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

013-014302515-20230016-DELIB00_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

I Dep.

RESTE A REALISER 2022 - DEPENSES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RAR 2022	MONTANT (€ TTC)
Marché PLU (2016000006)	4 380,00
Révision OAP	8 008,30
Adressage des rues et Voies	4 980,00
Prés du Pont : APS bâtiment + VRD	5 592,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles	22 960,30

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES RAR 2022	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Val Fleuri Enfouissement Telecom	13 613,75
SEMEV : Travaux EP Val Fleuri	9 290,70
SEMEV : Travaux enfouissement Val Fleuri	25 176,06
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	48 080,51

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Acquisition terrain VOLLE La Sermone	575,48
Frais d'acquisition Parcelles AH263 et AH191 Rue francisque Enjolras-EURL Fonciere Sabarot Delib 10/03/2016	1 000,40
Frais d'acte du bief au droit du Dordogne	1 200,00
Acquisition chibottes la mairie	1 138,40
Rénovation Tennis	10 255,05
Travaux voirie Val Fleuri	4 172,60
Dégâts d'inondations	21 677,04
Mission G4 Preau	840,00
Restauration Tableaux : - Ravissement de St Paul - Descente de la croix	8 550,00
Restauration Christ en croix (base + avenant)	12 406,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	61 814,97

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS RAR 2022	MONTANT (€ TTC)
Participation Le Puy Val Fleuri	48 735,68
Participation Val Fleuri CAPEV	63 908,00
Participation Propriétaires impasse privée (11370 €)	11 370,00
Sous-total 45 : Opération pour compte de tiers	124 013,68

IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

I Rec.

RESTE A REALISER 2022 - RECETTES

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS RAR 2022	MONTANT (€ TTC)
Participation Propriétaires impasse privée (11370 €)	11 370,00
Sous-total 45 : subventions investissement (financement externe) recette	11 370,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES RAR 2022	MONTANT (€ TTC)
Subventions Etat DRAC : Restauration tableaux (Ravissement de St Paul et Descente de la croix)	1 760,00
Subvention DSIL : Dégâts inondations	2 289,60
Subvention Région : Rénovation Tennis	12 500,00
Subventions Région : Restauration tableaux (Ravissement de St Paul et Descente de la croix)	440,00
Subventions Département : Restauration tableaux (Ravissement de St Paul et Descente de la croix)	2 358,00
Subvention Département : Dégâts inondations	25 500,00
Rénovation Tennis Subvention club/FFT	14 700,00
Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement	59 547,60

IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

043-214202515-20230016 DELIB03_160223 DE
Resu le 21/02/2023

I Dep.

CHAP. 20

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Appel à projet OAP N°3	5 000,00
Etude photovoltaïque	10 000,00
Elaboration PCS/DICRIM	7 500,00
AMO réseau de chaleur	10 000,00
Etude Mairie (Isolation + Abords + WC)	5 000,00
Provision pour lever topo divers	1 500,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Etude crèche médiathèque (3720 €)	3 720,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles	45 720,00

CHAP. 204

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
Telecom rue St Benoit	5 000,00
SEMEV : Enfouissement rue St Benoit	16 481,00
SEMEV : Programme travaux EP 2022	49 250,00
SEMEV : Recensement EP lotissement privé	500,00
SEMEV : Extension électrique diverse	600,00
SEMEV : Borne marché Maison des chasseurs	800,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	72 631,00

CHAP. 27

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	300 000,00
EPF SMAF	69 281,43
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	369 281,43

IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

043-214302515-20230216-BELIB02 160223-DE
Reçu le 21/02/2023

| Dep./Rec.

CHAP. 21

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Provision pour achat passage Bd Président Bertrand	1 000,00
Acquisitions terrains Pranlary	3 161,00
Local quai du Dolaizon	99 135,00
Rénovation Tennis	9 789,95
Remplacement chaudière Ecole	72 000,00
Modification cloisonnement mairie	5 000,00
Contrôle accès Dourieux/Tennis/Site Prés du Pont	10 209,00
Mise aux normes contrôle accès Préau	4 839,00
Travaux entretien bâtiments divers	7 097,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Travaux Val fleuri	26 582,21
Travaux cimetière	22 800,00
Cimetière : Ossuaire	10 000,00
Cimetière : Colombarium	20 000,00
Rue Francisque Enjolras	45 000,00
Dégâts d'inondations	620 443,96
Déplacements doux Avenue de Vals	16 733,00
Prés du Pont : APS bâtiment + VRD	1 338,00
1ère tranche Prés du Pont (1 770 139€)	40 000,00
Travaux voirie divers	74 178,00
Matériel et outillage de voirie	50 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Matériel informatique	4 614,00
Restauration Christ en croix	2 341,00
Restauration tableaux : Ravissement de St Paul + Descente de la croix	1 710,00
Mobilier divers	2 000,00
Autres immo corporelles (dont fourniture panneaux de rue) + petit outillage proximité	17 000,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	1 181 971,12

CHAP. 13

SUBVENTION INVESTISSEMENT	MONTANT (€ TTC)
Subvention Etat DSR : Dégâts inondations (72230 €)	46 130,40
Subvention Etat : Tennis	46 652,00
Subvention Région : Tennis	115 758,50
Subvention Région : Bois tennis (6300 €)	6 300,00
Subvention Département : Dégâts inondations (127500€)	102 000,00
Subvention Département : Rénovation Tennis (50000€)	35 300,00
Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement	352 140,90

CHAP. 45

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	MONTANT (€ TTC)
Dégâts d'inondations_Participation Le Puy	31 321,00
Sous-total chapitre 45 : subventions investissement (financement externe)	31 321,00

IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2023

013-214302515-20230016-DELIB00-160023-DE
Reçu le 21/02/2023

I Rec.

CHAP 10 : DOTATIONS, FONDS et RESERVES

- **FCTVA** : Le FCTVA retrouvera peu à peu des niveaux corrects basés sur le niveau d'investissement de 2021 et devrait s'établir autour de **100 000 €**.
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : La taxe d'aménagement a connu un niveau très élevé en 2022 (environ **110 000 €**). L'hypothèse du BP 2023 devrait atteindre **25 000 €**.

V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024_2025_2026

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

I Dep.

INVESTISSEMENT 2024

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Appel à projet OAP N°3	5 000,00
Elaboration PCS/DICRIM	7 500,00
AMO réseau de chaleur	30 000,00
Provision pour lever topo divers	1 500,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	47 000,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	500 000,00
EPF SMAF	49 024,12
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	549 024,12

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	35 000,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	35 600,00

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	MONTANT (€ TTC)
Participation Chemin des crêtes	4 000,00
Sous total Chap.45 : Opérations sur compte de tiers	4 000,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Modification comptage Tennis	2 500,00
Rénovation thermique mairie	210 672,00
Photovoltaïque Tennis	133 000,00
Travaux entretien bâtiment	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Travaux cimetière	22 800,00
Déplacements doux Avenue de Vals	35 503,00
1ère tranche Prés du Pont	1 102 226,00
Terrain de Padel	116 404,00
Citystade	56 398,00
Travaux voirie divers	20 000,00
Matériel et outillage de voirie	5 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Christ en croix	14 747,00
Panneaux lumineux mairie	10 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Autres immo corporelles + petit outillage proximité	1 000,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	1 758 250,00

V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024_2025_2026

013_214302515_20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

I Dep.

INVESTISSEMENT 2025

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Provision pour lever topo divers	1 500,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	4 500,00

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	10 000,00
Sous total Chap.204 : Immobilisations incorporelles	10 600,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	300 000,00
EPF SMAF	62 684,13
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	362 684,13

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Réseau de chaleur	20 000,00
1ère tranche Prés du Pont (1 770 139€)	627 913,00
2ème tranche Prés du Pont (1767 276 €)	1 413 820,00
Terrain de Padel (232809 €)	116 404,00
Citystade (112797 €)	56 399,00
Rue Joseph Rumillet	500 000,00
Travaux voirie divers	20 000,00
Matériel et outillage de voirie	30 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
CLSH médiathèque	400 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Autres immo corporelles + petit outillage proximité	1 000,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	3 213 536,00

V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024_2025_2026

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

| Dep.

INVESTISSEMENT 2026

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Provision pour lever topo divers	1 500,00
AMO Réseau de chaleur	4 000,00
Provision pour mission maitrise d'œuvre diverse	2 000,00
Programmiste Ecole	20 000,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	28 500,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	0,00
EPF SMAF	62 684,00
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	62 684,00

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	10 000,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	10 600,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
CLSH médiathèque	400 000,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Réseau de chaleur	20 000,00
2ème tranche Prés du Pont (1767 276 €)	353 455,00
3ème tranche Prés du Pont (360626€)	288 500,00
Rue Joseph Rumillet	500 000,00
Travaux Falaise (458000€)	229 000,00
Travaux voirie divers	20 000,00
Matériel et outillage de voirie	5 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Autres immo corporelles + petit outillage proximité	1 000,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	1 844 955,00

V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024_2025_2026043-014302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Recu le 21/02/2023

| Dep.

EMPRUNTS

- 2021 : Pas de recours à l'emprunt
- 2022 : Emprunt de 500 000€ sur 15 ans au taux de 1,65 %
- 2023 : Emprunt de 700 000€ sur 15 ans au taux de 1,65 %
- 2024 : Pas de recours à l'emprunt.
- 2025 : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 3%
- 2026 : Pas de recours à l'emprunt

CONCLUSION

043-214302515-20230216-DELIB02_160223-DE
Reçu le 21/02/2023

LES « PETITS et GRANDS » CHANTIERS DE 2023

- L'année **2023** marque le démarrage d'opérations structurantes pour la commune :
 - Les **Prés du Pont** par le lancement des études
 - **Etude du réseau de chaleur**

- Pour le budget **FONCTIONNEMENT** :
 - Poursuivre le suivi et la mise à jour de nos tableaux de bords « Energie ».
 - Consulter pour nos marchés de maintenance et d'entretien.
 - Requestionner les tarifs municipaux et les modalités de location des salles.
 - Démarche en cours d'une mutualisation accrue de la balayeuse avec 2 ou 3 communes (Le contrat se termine en Avril 2023).
 - Mise en place de la M57.
 - Finaliser la mise en place d'un suivi analytique mensuel.

- Pour le budget **INVESTISSEMENT** :
 - Travailler le dossier du PUP afin de le « rentabiliser ». Tout reste à faire.
 - Aller chercher des financements : A poursuivre en préparant et anticipant bien les dossiers, et travaillant avec nos partenaires institutionnels.
 - Mise en place d'une gestion responsable de nos équipements : Plan d'entretien des bâtiments, voiries et des Ouvrages d'Arts. Mise en place possible à partir de cette année.

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Par mail du 6 décembre 2022, La Fondation « 30 Millions d'Amis » nous indique qu'il reste sur le budget 2022 un montant de 770.00 € à utiliser sur l'année 2023 pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Par mail du 17 janvier 2023, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2023.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de réaliser les précédents actes selon la grille tarifaire suivante :

Nature de l'acte	Tarif 2023 TTC
Castration de chat mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	80.00 €
Stérilisation de chat femelle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	100.00 €
Stérilisation de chat femelle gestante + puce électronique avec marquage PE dans oreille	120.00 €
Euthanasie portée de chatons (moins de 3)	13.88 €
Euthanasie portée de chatons (supérieur à 3)	21.37 €
Euthanasie chat	44.62 €

Les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux et, éventuellement, les dépassements de frais de vétérinaires d'euthanasie ainsi que 50 % des actes de stérilisation seront à la charge de la commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €, ces crédits devront être inscrits au budget primitif de chaque année pendant la durée de la convention

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

043-214302515-20230216-DELIB03_160223-DE
Recu le 21/02/2023

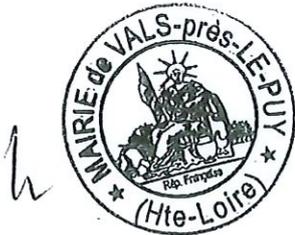
✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 16 février 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

CONVENTION

Est convenu entre la Mairie de Vals-près-Le Puy, représentée par son Maire Monsieur Laurent BERNARD agissant en vertu d'une délibération en date du 16 février 2023,

Et la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel à Le Puy-en-Velay représentée par Docteur L. FIZE.

Et Madame MICHAUD Michèle - 17, Rue Marcel Pagnol – 43750 VALS PRES LE PUY - bénévole

Gestion vétérinaire des chats errants

Ce que dit la loi :

Les maires peuvent intervenir dans ce genre de cas de manière à maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, comme le précise les articles L211-11, L211-12 et L211-27 du Code Rural.

La stérilisation :

- ⇒ Permet de stabiliser la démographie féline en limitant les possibilités de reproduction.
- ⇒ Permet le maintien d'une population locale qui évite l'envahissement du territoire par de nouveaux chats non stérilisés.
- ⇒ Permet de limiter les abandons sauvages par les administrés grâce au suivi et à la connaissance de la population féline existante.

Considérant :

Qu'un programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune est établi par convention en partenariat avec la fondation « trente millions d'amis » par le biais d'une convention dans laquelle la commune devra participer à hauteur de 50 % aux financements des actes de stérilisation et d'identification

Que dans le suivi et la gestion de la population de chats errants sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'envisager d'autres interventions vétérinaires.

Il est proposé :

De fixer les tarifs soumis par la clinique vétérinaire représentée par Docteur L. FIZE ainsi qu'il suit :

Nature de l'acte	Prix en € TTC
Castration chat mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	80.00 €
Stérilisation chat femelle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	100.00 €
Stérilisation chat femelle gestante + puce électronique avec marquage PE dans oreille	120.00 €
Euthanasie portée de chatons (moins de 3)	13.88 €
Euthanasie portée de chatons (supérieur à 3)	21.37 €
Euthanasie chat	44.62 €



Obligations du vétérinaire

Seuls les chats transportés par Madame MICHAUD, ~~bénévole, ou par les services municipaux~~ seront pris en charge par le vétérinaire dans le cadre de la présente convention liée au programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune.

La Commune et la Fondation détermine l'estimation des captures à réaliser annuellement soit 10 chats maximum, les factures devront être établies directement à la Fondation trente Millions d'amis. Il s'engage à faire apparaître obligatoirement le nom et le code postal de la Mairie, la date de l'acte pratiqué ainsi que le numéro de puce électronique avec marquage PE effectué. La fondation prend en charge 60 € pour une castration chat + puce électronique avec marquage PE dans oreille, 80 € pour une ovariectomie chatte + puce électronique avec marquage PE dans oreille et 100 € pour une ovariectomie chatte + puce électronique avec marquage PE dans oreille. L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 millions d'amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS » enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

Sans identification, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

L'ensemble des actes réalisés devra respecter :

- Les montants pris en charge par la Fondation conformément à l'estimation avec la commune soit 10 chats maximum,
- Le budget alloué par la Commune fixé à 850 € intégrant les dépassements :
 - o Les castrations de chats mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille à 80.00 €, (80.00 € - 60.00 € de la fondation)
 - o La stérilisation de chatte + puce électronique avec marquage PE dans oreille à 100.00€, (100.00€ - 80.00€)
 - o La stérilisation des chattes gestantes + puce électronique avec marquage PE dans oreille établi à 120.00 € (120.00€ - 100.00 €)
 - o Les euthanasies (portée de chatons, chats) prescrits par le vétérinaire.

Le vétérinaire devra transmettre à la Commune une copie des factures établies à la fondation. Il devra facturer à la Commune les seuls dépassements et/ou euthanasies prévus par la présente convention.

Obligations de Madame MICHAUD

Madame MICHAUD s'engage à présenter au vétérinaire uniquement les animaux prévus dans le programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune. Elle informera régulièrement la Commune de l'avancée des captures réalisées et sera destinataire du bon de mission validé par la Fondation.

Obligations de la Commune

Prise en charge financière des dépassements pour les castrations de chats mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille établie à 20.00 €, la stérilisation de chatte + puce électronique avec marquage PE dans oreille à 20.00 €, la stérilisation des chattes gestantes + puce électronique avec marquage PE dans oreille établi à 20.00 € et des euthanasies (portée de chatons, chats) prescrits par le vétérinaire.

Elle paiera sur présentation de facture par mandat administratif sous 30 jours sur les fonds propres de la Commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

Durée

Chaque convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

Fait à Vals-près-Le Puy

Le 16 février 2023,

**Pour la Clinique Vétérinaire
Dr L. FIZE**

**La Bénévole,
Mme MICHAUD Michèle**

**Pour la Mairie,
Le Maire, Laurent BERNARD**

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 22/2/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Autorisations d'urbanisme concernant M le Maire

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme du 01/10/2007 ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

Monsieur Le Maire a déposé :

- Un permis de construire n° 043 251 22 P 0017 et une autorisation de travaux n° 043 251 22 P 0008 le 15 décembre 2022,
- Une déclaration préalable n° 043 251 23 P 0003 le 25/01/2023.

Compte tenu de l'article L422-7 de code de l'urbanisme qui stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou d'une déclaration préalable en son nom personnel ou comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Concerné par ce dossier, M le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité (Abstention de M G Fénérol), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** M Gérald FÉNÉROL à prendre les décisions d'autorisation d'urbanisme et signer les arrêtés de permis de construire, d'autorisation de travaux ou déclaration préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 16 février 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		1
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

Séance du 16 FEVRIER 2023 le 21/02/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 22/2/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Décisions prises par M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 24 novembre 2022 et le 16 février 2023 sont récapitulées ci-après.

➤ Le 12/01/2023- DECISION 184 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société EXCEPTO, 16 Boulevard Président BERTRAND – 43000 LE PUY EN VELAY, qui comprend :

▶ Conception – Mise en page
Format ouvert 58*40cm - Format fermé 29*40cm - Quadri recto/verso
Papier recyclé - Quantité : 2100 exemplaires - Nombre de pages : 4

Le montant total s'élève à 1 135,00 € HT soit 1 362,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire

Laurent BERNARD



